

DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Procès Verbal

Assemblée Générale 2022

Samedi 14 janvier – AG Ordinaire et élective Samedi 25 février – AG Extraordinaire et Ordinaire Jeudi 9 mars – AG Ordinaire et Élective

SOMMAIRE

1	Assen	nblée Générale du 14/01/2023 - ordinaire et élective (pré	esentiel) 4
1.1 1.2		entation de la modification des statuts ort de l'assemblée générale	
2	Assen	nblée Générale du 25/02/2023 (présentiel)	5
2.1	Extra	aordinaire	5
	2.1.1	Présentation de la modification des statuts	5
	2.1.2	Vote	5
2.2	Ordi	naire et élective	6
	2.2.1	Rapport moral de la présidente	6
	2.2.2	Rapport des commissions	10
	2.2.2.	1 Gestion salariale	10
	2.2.2.	2 Commission compétition	17
	2.2.2.	3 Commission ski-alpinisme	22
	2.2.2.	4 Commission haut-niveau	24
	2.2.2.	5 Commission formation	28
	2.2.2.	6 Commission loisir	33
	2.2.3	Bilan financier	35
	2.2.3.	1 Bilan détaillé	35
	2.2.3.	2 Compte de résultats détaillé	38
	2.2.3.	3 Rapport d'activité	42
	2.2.3.	4 Lettre des vérificateurs des comptes	43
	2.2.3.	5 Comparaison budget analytique 2022 / réalisé analytique 2023	44
	2.2.4	Budget prévisionnel 2023	44
	2.2.5	Évolution de la cotisation régionale	45
	2.2.6	Questions diverses	46
3	Assen	nblée Générale élective du 09/03/2023 (distanciel)	47
3.1	Préar	mbule	47
3.2	Vote	des documents présentés lors de l'AG du 25/02/2023	48

	3.2.1	Le compte-rendu de l'AG du 04/03/2022	48
	3.2.1	Le rapport moral du président et le rapport des activités 2022	48
	3.2.2	Le rapport financier de la Ligue	49
	3.2.3	Le montant de la cotisation saison 2023-2024	49
	3.2.4	Le budget prévisionnel saison 2023-2024	51
3.3	Le con	nité directeur	52
	3.3.1	Élection de membres en cas de poste vacant	52
	3.3.2	Approbation de la présidente de la Ligue FFME AuRA	53
3.4	Désigr	nation du représentant de la Ligue FFME AuRA à l'AG FFME	54
4	Annex	es	55
4.1	Annex	re 1 – Statuts Ligue AuRA FFME	55
4.2		re 2 – Liste d'émargement	
4.3		e 3 – Votes de l'assemblée	

1 Assemblée Générale du 14/01/2023 - ordinaire et élective (présentiel)

1.1 Présentation de la modification des statuts

Les nouveaux statuts sont présentés par Bénédicte Casado pour être soumis au vote.

Annexe 1 : Statuts Ligue AuRA FFME

1.2 Report de l'assemblée générale

Le quorum n'ayant pas été atteint pour l'assemblée générale ordinaire et élective du 14/01/2023. L'assemblée générale extraordinaire portant sur la modification des statuts a été convoquée le 25/02/2023.

2 Assemblée Générale du 25/02/2023 (présentiel)

2.1 Extraordinaire

2.1.1 Présentation de la modification des statuts

- Précision et harmonisation de l'ensemble des délais statutaires (notamment pourl'élection du comité directeur)
 - Suppression de la mention aux disciplines connexes et ajout du para-escalade.
 - Elargissement de l'objet social
- Simplification des règles de quorum et de majorité

AVANT	APRES
Quorum AGO: 1/3 des membres représentant 1/3 des voix	Quorum AGO : les représentants présents portent au moins 1/3 des voix
Quorum AGE: Quorum = 1/2 des membres représentant 1/2 des voix	Quorum AGE : les représentants présents portent au moins 1/2 des voix
Majorité AGE: Modifications adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents représentants les 2/3 des voix	Majorité AGE: Modifications adoptées à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés

Possibilité de tenir des assemblées générales en dématérialisé

2.1.2 Vote

1 absentation (club Escadrome) 0 contre Les statuts sont approuvés.

2.2 Ordinaire et élective

2.2.1 Rapport moral de la présidente

Mesdames, Messieurs les Représentants des Clubs et des établissements affiliés de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade ;

Monsieur Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade;

Madame Sandra BERGER, Secrétaire générale de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

- Madame Marie-Christine PLASSE, Vice-Présidente du CROS Auvergne Rhône-Alpes;
- Madame Véronique PUGEAT, Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Citoyenneté, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports au Conseil Départemental de la Drôme
- Monsieur Renaud POUTOT, Adjoint en charge du Sport de VALENCE

Avant de laisser la parole à nos invités que je remercie pour leur présence aujourd'hui à Valence et pour leur soutien sur nos différents projets de développement autour des activités de montagne et d'escalade, je souhaite prendre quelques minutes pour me présenter et faire un point sur la situation de la ligue FFME AURA.

Je suis donc Bénédicte Casado et j'assure la présidence de la ligue par intérim depuis le 14 janvier 2023. Licenciée à Minéral Spirit à Valence depuis septembre 2023, j'étais auparavant licenciée aux Lézards Vagabonds au Pouzin, et j'habite donc en Ardèche.

J'ai rejoint le comité directeur sous le mandat précédent, il y a donc maintenant 6 ans. Certains m'auront peut-être croisée en compétition puisque je juge régulièrement.

Dans le cadre professionnel, je suis directrice de l'UNSS en Ardèche, et je suis également élue au comité directeur du CDOS Ardèche depuis 10 ans.

Aujourd'hui, je ne vais pas prétendre connaître parfaitement tous les dossiers de la ligue FFME AURA. Par contre, je connais très bien le milieu sportif et associatif, et je maîtrise le domaine des ressources humaines.

Ce sont peut-être ces éléments qui ont conduit le comité directeur à me faire confiance pour assurer l'intérim de la présidence et peut-être plus...

Nous avons effectivement communiqué ces dernières semaines sur le fait que la ligue FFME AURA traversait une crise de gouvernance. Je ne vais pas revenir sur les détails.

Je souhaitais donc dans un 1^{er} temps remercier le bureau sortant pour son engagement lors de ces 2 dernières années avec un coup de chapeau particulier et appuyé à Dominique Fèvre, trésorier de la ligue depuis 12 années.

Dans un 2^{ème} temps, je voulais rassurer les licenciés, les clubs, les comités territoriaux, le président de la FFME, les partenaires institutionnels, mais aussi les salariés sur le fait que le nouveau bureau, s'il était reconduit, était tout à fait prêt à assurer les différentes missions de la ligue. Ces dernières semaines nous ont amenés à gérer des dossiers dans l'urgence, mais il nous

semble désormais important de prendre le temps de construire et formaliser un projet de développement qui s'articulerait avec et pour les différents échelons.

Nous avons eu un 1^{er} temps d'échanges avec les présidents de comités territoriaux ; 1^{er} depuis 2 ans : temps d'échanges riche, prometteur, et je dirai même enthousiasmant.

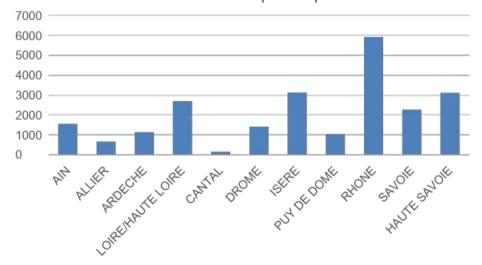
Aujourd'hui, les élus et les salariés sont prêts à aller de l'avant et laisser cette crise derrière eux.

La reprise des activités est là, nous venons de battre un record historique de licenciés en franchissant la barre des 25000 : charge à nous de les accompagner au mieux, quel que soit leur activité, leur pratique...

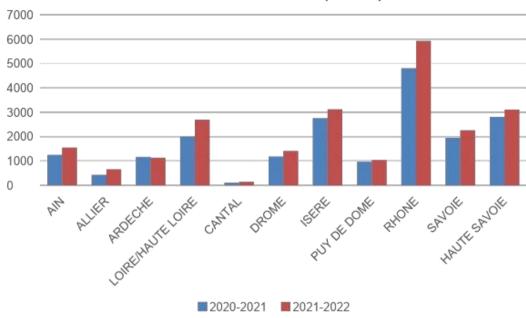
LES LICENCES: 23 701

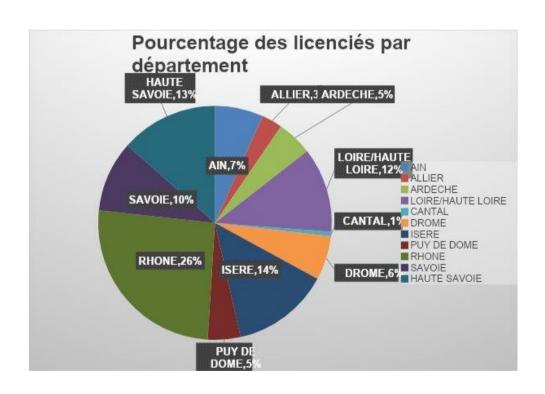


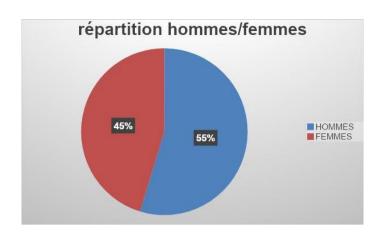


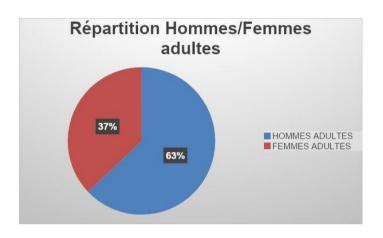


Evolution nombre de licenciés par département











2.2.2 Rapport des commissions 2.2.2.1 Gestion salariale

Fabien Picq

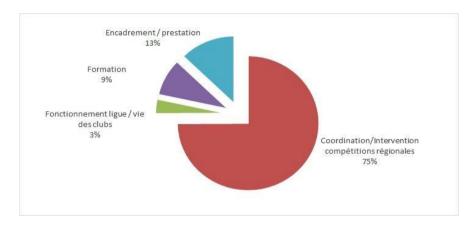
Conseiller Technique Fédéral depuis 2008 BEES escalade, licence STAPS Basé à Saint-Etienne

Référent commission compétition

Missions:

- Coordination des compétitions d'escalade (mise en place du calendrier, accompagnement des clubs organisateurs, formation des officiels, partenariat, communication, ouverture, gestionmatériel, para-escalade)
- Organisation et intervention en formation (initiateur, ouvreur, DE, CQP)
- Encadrement / prestation en ouverture (clubs/CT)
- Fonctionnement ligue et service aux clubs

Répartition des missions 2022



Cristol Bellissent

Conseiller Fédéral Formation depuis 2010 et directeur depuis 2017 Master 2 ingénieur de formation et ingénieur pédagogique multimédia DE escalade Milieux Naturels

Référent commission formation

Missions principales:

- Direction ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes (gestion équipe salarié, organisation du travail,comité directeur, conseils)

- Supervision et organisation pédagogique, administrative et comptable et desformations régionales
 - 70 formations en 2022
 - 617 stagiaires en 2022
- Encadrement formation escalade milieux naturels (stage jeunes multi activités 50 alpis, grande voie, terrain d'aventure) + DE perfectionnement sportif (dossiers projet, perfectionnement sportif, VEP MSP)
- Divers : aide site Internet, aide aux clubs pour MyFFME, correspondant sécurité (accident club région), facturation action ligue, aide organisation compétition ski-alpinisme
- Aide au bureau par intérim : administration, RH, comptabilité

Répartition des missions en tant que directeur :

Sous la direction du bureau et du président :

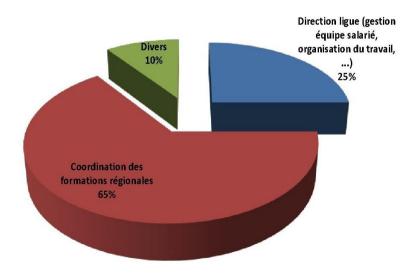
Gestion de l'équipe de salariés : (hors « politique » relative aux activités)

- Conduite des entretiens annuels individuels et suivi de l'atteinte des objectifs
- Elaboration et suivi du plan de formation
- Suivi des plannings des salariés
- Préparation, animation, reporting des réunions mensuelles de l'équipe des salariés (saufété)
- Contacts avec notre prestataire paye et charges sociales (Pro sport Savoie) et différents organismes URSSAF, Uniformation, Gomis B2V prévoyance, CRAM.
- Conseil auprès du bureau en terme de reconnaissance et de pouvoir disciplinaire
- Propositions nouvelles d'organisation du travail

Missions ligue, CT et clubs

- Participation aux réunions de bureau et comité directeur
- Appui et conseil ponctuel auprès des comités départementaux et des clubs

Répartition des missions 2022



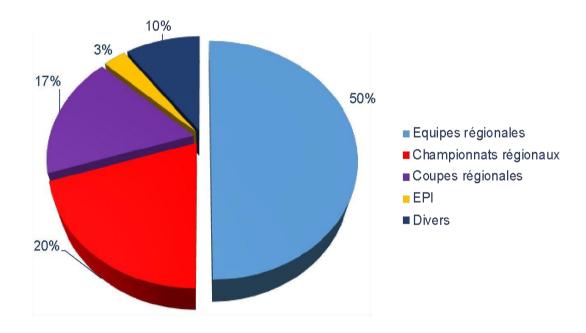
Antonin Chapelier

Conseiller Technique Escalade depuis 2015 DE escalade « perfectionnement sportif » Rattaché à la commission compétition et commission haut-niveau

Missions principales:

- Gestion et entraînement des équipes régionales (U12, U14, U16-U18-U20)
- Gestion, organisation, ouverture des compétitions régionales (accompagnement des clubs organisateurs, référent formation logiciel My compet, ouverture)
- Gestion des EPI de la ligue (Escalade)
- Divers : prestation d'ouverture sur les compétitions fédérales, formation initiateur/ouvreur, aideau club

Répartition des missions 2022



Fanny Brigand

Agent de développement depuis 2012 Directrice Adjointe depuis septembre 2021 Licence STAPS tourisme et loisirs sportifs en moyenne montagne

Rattachée à la commission loisir

Missions principales en 2022 :

- Comptabilité (saisie des opérations)
- Administratif (organisation AG, subventions Conseil Régional et PSF)
- Organisation événements loisirs de la ligue (Mont-Dore Y Cîmes)
- Communication: newsletter
- Congé maternité du 4 juin au 5 décembre. Reprise à temps partiel en décembre (50%)

Tanguy Topin

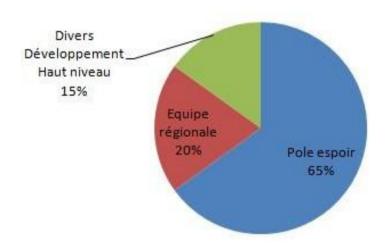
Agent de développement haut-niveau depuis septembre 2017 Master 2 STAPS Entrainement et optimisation de la performance sportive

Référent pôle espoir, commission haut-niveau

Missions principales:

- Entraîneur / collaboration à la gestion du Pôle Espoir de Voiron
- Planification et encadrement des entraînements, coaching en compétition
- Entraîneur / collaboration à la gestion de l'équipe régionale d'escalade (organisation et encadrement des stages / référent de l'équipe MCJS)
- Mise en œuvre de la politique d'accès haut niveau de la Ligue (en fonction des travaux initiés par la sous-commission haut niveau)
- Demandes subventions Haut niveau

Répartition des missions



Raphaël Kervalla

Conseiller technique escalade Responsable du développement des SAE Référent site web Depuis janvier 22018 (avant au CT69 depuis 2001) BEES escalade / ouvreur N2 Licence aménagement du territoire mention études urbaines

Missions principales:

- Accompagnement des projets de création / rénovation de SAE :
 - Promotion, conseil, aide au développement et à la structuration des clubs
 - Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour les collectivités en relation avec le service national ffmeéquipement sportifs, rédaction des marchés publics, suivi des projets, sur la région AURA.
- Référent web ffmeaura.fr, communication graphique
- Ouvertures escalade et aide sur les évènements escalade
- Ouvertures pour les comités/ clubs
- Intervention sur quelques formations escalade
- Entraînement en club (Club Vertige) (3h/semaine)

Répartition des missions 2022 :

Schéma non-exploitable

SAE, nombreux projets suivis dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Une 100aine de communes, intercommunalités, départements, comités, clubs conseillés, renseignés, visités chaque année. 43 projets actifs, dont 19 en cours d'étude (entre les phases de programme et la mise au point/production).

Projets réalisés en 2022 : Joyeuses (07), Villeurbanne (69), Bourgoin Jallieu (38), Marignier (74), Commentry (03)

7 à 9 projets seront réalisés en 2023

Julian Breuil

Conseiller technique montagne, salarié à 80% Depuis septembre 2018 Guide de haute-montagne, BEES escalade-canyon Pisteur-secouriste, Licence STAPS spécialité « entrainement »

Rattaché à la commission loisir et à la commission formation

Missions principales:

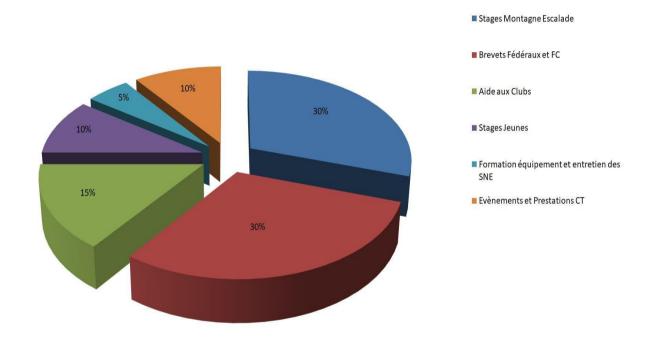
- Encadrement et aide à l'organisation des stages Montagne et Escalade : alpinisme hivernal

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Ligue AuRA de la Montagne et de l'Escalade, TSF – Domaine de la Brunerie - 108 Bd de Charavines, 38500 Voiron Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 43859355000033

- et estival, ski de randonnée, perfectionnement grande-voies, montagnisme...
- Organisation et encadrement des brevets fédéraux (formation initiale et continue) : montagnisme, alpinisme et ski-alpinisme.
- Référent « montagne » pour les clubs : renseignements sur le cursus des membres, conditions montagne...
- Encadrement et aide à l'organisation des stages jeunes multi-activités hiver et été enOisans.
- Organisation et encadrement des « qualifications aide à l'entretien et l'équipement des SNE »
- Mise à disposition pour des actions de formation de CT.
- Organisation et/ou encadrement sur des évènements ligue ou CT. Variable.

Répartition des missions



Madeline Paillard

Alternante - Agent de développement - Ski Alpinisme depuis mars 2021 DE Ski Alpin (en cours, stagiaire),

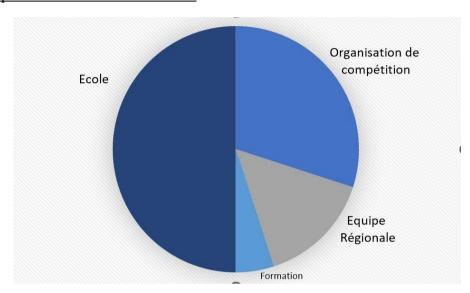
Licence d'événementiel et d'administrateur de structure sportive Campus 2023

Référente commission ski alpinisme

Missions:

- Coordination et gestion de la partie ski alpinisme au sein de la Ligue
- Organisation de compétition sur le territoire AuRA (Championnat régionale, Championnats de France, Coupe du Monde)
- Mise en place d'une équipe régionale de ski alpinisme (stage, ...)
- Formation d'officiel

Répartition des missions en 2022



2.2.2.2 Commission compétition

SOUS-COMMISSION ESCALADE

Constitution:

Sébastien	CASADO	Les Lézards Vagabonds	Ardèche
Corinne	SOUDAN	Lyon Escalade	Rhône
Marie-Joëlle	JANICOT	Réservoir Grimpe	Puy de Dôme
Fabien	VIGUIER	DRAC Vercors Escalade	Isère
Angeline	DUFOUR	Bron Vertical	Rhône
Monique	BERGER	Maurienne Escalade	Savoie
Hervé	DI DOMENICO	Chambéry Escalade	Savoie
Julien	SAGE	CAF la Roche Bonneville	Haute Savoie
Bruno	ROUX	CME Veurey	Isère
Dominique	GARZUEL	Ardesca	Ardèche
Anne Linda	Van Kappel	Bron Vertical	Rhône
Fabien	PICQ	salarié référent	

Des membres représentatifs, mixtes et impliqués en qualité d'entraineur, de responsable de club, de compétiteur, d'ouvreur, d'officiel et de parent

Missions:

Être force de proposition auprès du Comité Directeur sur tous les sujets liés au domaine de la compétition en escalade

Circuit régional escalade 2020-2021 – Volontés / projets

Proposer un circuit U12/ U14 **formateur** pour le haut niveau Proposer un circuit **attractif** pour les compétiteurs régionaux de U16 à vétéran (Jeune SeniorVétéran JSV)

Encourager et **accompagner** / **former les clubs** dans l'organisation des compétitions Laboratoire de format (compétition par équipe, gestion de résultat informatisée) Développer un réseau d'officiels de compétition

Epreuves nationales et internationales en AuRA

Epreuve	discipline	catégo	ries	Lieu	Date
Coupe de France	bloc	Jeune	U14	Chambéry	janv-22
Sélectif	bloc	Jeune		Chambéry	févr-22
Coupe d'Europe	bloc	Jeune		Chambéry	avr-22
Championnat de France UN	combiné	Scolaire		Arnas	mai-22
Championnat de France	difficulté	Jeune		Le Pouzin	juin-22
Coupe du Monde	difficulté	Senior		Chamonix	juil-22
Coupe de France	bloc	Jeune		Chamonix	nov-22
Coupe de France	bloc	Senior	U14	Valence	nov-22
Coupe de France	bloc	Jeune	U14	Chambéry	déc-22
Coupe de France	bloc	Senior		Anse	déc-22
Open national	difficulté	U10 / U12	/ U14	Arnas	déc-22

Intérêt d'accueillir des compétitions internationales en AURA

- Dernière compétition en date à Chambéry en 2022. (Coupe d'Europe jeune)
- Des évènements d'ampleur qui démontre la capacité d'organisation des clubs de larégion (notamment auprès des institutions)
- Acquérir et maintenir une expertise dans l'organisation d'épreuves internationales
- Une meilleure représentativité des athlètes français grâce à des quotas d'accès plusimportants

<u>Circuit régional escalade – Rôle</u>

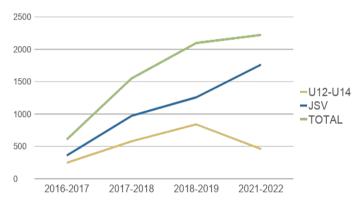
- Etablissement d'un calendrier de compétition régional
- Accompagnement et suivi des clubs organisateurs sur chaque épreuve
- Mise en place des formations d'officiels et ouvreurs
- Réflexion sur le fonctionnement des compétitions au niveau national (quota / circuit nationaux /régionaux / départementaux) et son application (cahier des charges)
- Gestion d'un stock de matériel (sono, résultat, chrono vitesse, caméras)
- Communication (réseaux, site web, site national, participants, coachs, juges)
- Accompagnement et soutien aux départements et clubs demandeurs

Participation aux circuits régionaux AuRA 2021-22

- 12 compétitions régionales organisées par 12 clubs / structures
- touchent près de 1000 compétiteurs différents en JSV (4,2% des licenciés AuRA en2022)

- 2222 inscriptions
- 54 % de filles en U12/U14, 45% en JSV
- 67 clubs participants
- 46% des jeunes (U16/18/20) participent à 4 étapes et plus
- En revanche la moitié des seniors ne participent qu'à une seule étape. (80% en font 2 et moins)

Evolution de la participation aux circuits régionaux - Nombre total d'inscriptions



Seulement 3 épreuves U12/U14 ont eu lieu en 2021-22 alors que 10 étapesétaient programmées en JSV.

Bilan compétitions régionales

Points forts:

- De nombreux clubs organisateurs volontaires
- Une qualité d'accueil et d'organisation remarquable sur des structuresintéressantes
- Un circuit harmonisé qui a trouvé son public

A améliorer:

- Une fragilité importante de nos clubs (financière ou calendaire) qui fragilisel'ensemble du circuit.
- Des formats de compétition parfois long
- Une planification du calendrier dépendant d'un calendrier national tardif etincertain
- Une gestion des inscriptions et des résultats encore «in progress »...

Circuit régional escalade 2022-2023



Circuit régional jeunes senior vétéran

7 étapes (2 en bloc, 2 en difficulté)

+ 3 championnats

Bloc : Marignier Vitesse : Rumilly Difficulté : Saint-Etienne

Circuit régional U12 / U14

- 4 étapes en format combiné
- + 1 championnat combiné à Pont En Royans



Commission compétition projets ?

Circuit régional escalade 2022 - 2023

En attente du calendrier national : possibilité de proposer les différentes disciplines sur l'ensemble de la saison.

Circuit régional U12 / U14

- 4 étapes en format combiné
- + 1 championnat combiné

Circuit Jeunes Senior Vétéran

- 4 étapes (3 en bloc ?? / 2 en difficulté)
- + 3 championnats bloc / vitesse / difficulté

1 étape de la coupe régionale peut être envisagée sous forme de compétition par équipe ? Nouveau format sans finale pour les seniors ?

Un circuit autonome pour les seniors?

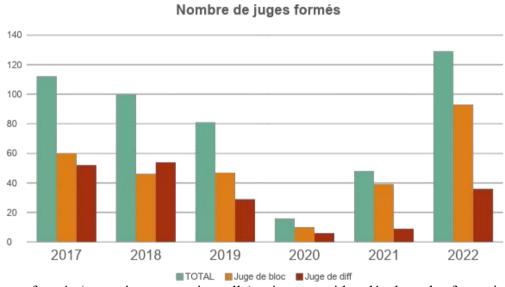
Un circuit régional qui s'appuie sur les circuits départementaux

		Saison 2021-22		Championnats			
Département	Nombre d'étapes	Catégories con	cernées par le circuit	bloc	difficulté	vitesse	
Ain	3 U10 / U12 / U14		??	Oui	Oui	?	
Drôme/Ardèche	5	U10 / U12 / U14	2 supplémentaires uniquement en senior	?	Oui	?	
Allier	?	?	?	?	?	?	
Cantal							
Puy de Dôme	?	?	?	Oui	?	?	
Isère	3	U10 / U12 / U14	non	?	?	?	
Loire/Haute-Loire	4	U10 / U12 / U14	non	Oui	Oui	Oui	
Rhône	5/6 ?	U10 / U12 / U14	JSV	Oui	Oui	?	
Savoie	9	U10 / U12 / U14	non	?	?	?	
Haute Savoie	6	U10 / U12 / U14	dont 2 étapes en JSV	Oui	Oui	?	

Les U12-14 bénéficient dans tous les départements (hors Cantal) d'un circuit d'au moins 3 compétitions.

Les JSV ont accès à des compétitions départementales dans le Rhône, Ardèche (Ain ?)

Bilan des formations d'officiels



129 juges formés (une saison exceptionnelle) suite au covid et décalage des formations de 2021

- 8 formations proposées en bloc cette saison
- 5 formations proposées en difficulté

Formateurs actifs sur la région : 5/6

Les membres de la commission compétition escalade tiennent rendre hommage à Nathalie Schnuriger, qui nous a quittée mardi 3 janvier 2023 des suites d'une maladie foudroyante.

Points forts:

- Une équipe de formateurs / formatrices motivés et mobiles

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Ligue AuRA de la Montagne et de l'Escalade, TSF – Domaine de la Brunerie - 108 Bd de Charavines, 38500 Voiron Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 43859355000033

- Des clubs organisateurs et participants qui jouent le jeu
- Une mobilisation remarquable des juges sur l'ensemble du circuit (parfois 40 juges différents sur 1 journée)

À améliorer:

- Des clubs qui n'arrivent pas à mobiliser des juges
- Une formation officielle contraignante (7h)
- Valorisation des officiels par des tenues

2.2.2.3 Commission ski-alpinisme

Rapport d'activité 2022 et perspectives 2023

État des lieux

L'image du ski-alpinisme en Auvergne Rhône-Alpes

Ski-alpinisme = compétition // mais attention à ne pas l'opposer à la pratique loisir (ski de montagneversus ski-alpinisme)

Essor de la pratique et changement de comportement des pratiquants (ex. : ski de randonnée sur lesdomaines skiables)

*Très faible pourcentage de licenciés par rapport au nombre total de pratiquants = constat. Alors que laFFME est la fédération délégataire, il faut capter des licenciés ;

*Implication des CT, clubs « moteurs », état des compétitions inscrites au calendrier national (plus de 25 en AURA pour l'hiver 2022-2023). L'attente des athlètes et des responsables des « sections » ski-alpi estgrande Encore faut-il que ces derniers se tournent également vers leurs CT respectifs et être force deproposition ... Il s'agit d'un « contrat » gagnant/gagnant.

*implication et présence forte et remarquée de la ligue dans l'organisation des épreuves nationales et internationales (engagement de Madeline, des arbitres d'Aussois, etc). Ex : CDM Flaine 2021 & 2022, ValThorens 2023, Courchevel 2023, Flaine 2023...

*Temps d'avance pris par certaines ligues (PACA, Occitanie) alors qu'AURA constitue l'ossature des équipes nationales = paradoxe!

*Les formations loisirs (sécurité, pente raide, etc..) fonctionnent très bien (stages adultes notamment). Développer les rassemblements Y Cimes ski de montagne. Amener les pratiquants à l'autonomie en sécurité.

*Enfin, ne pas opposer escalade et ski-alpinisme : équité s'agissant des deux disciplines olympiques. La FFME est la seule fédération nationale impliquée à la fois sur les JO d'été et les JO d'hiver. Ce doit être un atout promotionnel et fédérateur.

Rapport d'activité 2022

• Compétition

Calendrier:

19 compétitions ont été organisées sur le territoire (essentiellement sur les départements 38, 73& 74) pour la saison 2021 - 2022, dont :

- 16 inscrites au calendrier de la coupe de France FFME 2021/2022 (5 VR*, 3 Sprint, 3 individuelles, 5 individuelles par équipe);
- 2 championnats de France (VR & Individuelle par équipe);
- 1 championnat de ligue VR;
- Finales de la coupe du Monde ISMF à Flaine.

Équipes :

La ligue AURA constitue l'ossature des équipes de France :

Chez les seniors (D & H) : 25 athlètes sur 25 membresChez les Jeunes (D & H) : 10 athlètes sur 13 membres

L'Équipe Jeunes FFME AURA : 40 athlètes sélectionnés d'après leurs résultats (19 ont été retenus au sein des équipes de France). Ci-après le détail par catégorie :

- 5 U16 H:
- 5 U18 F (dont 3 en équipe de France) 7 U18 H (dont 4 en équipe de France);
- 5 U20 F (dont 3 en équipe de France) 6 U20 H (dont 4 en équipe de France);
- 6 U23 F (dont 3 en équipe de France) 6 U20 H (dont 2 en équipe de France).

Ces jeunes sont issus des clubs suivants :

- CT 38 = Team Isère Montagne;
- CT 73 = Maurienne Ski Alpinisme, Club Multisports Arêche Beaufort, Club des Sports Méribel, Courchevel Sport Outdoor, Club des Sports de Méribel, Club des Sports de Valmorel.
- CT 74 = Club des Sports Chamonix ski-alpinisme, CAF Haut Chablais Morzine, Praz de Lys Somandski-alpinisme, CAF Léman, Club des Sports La Clusaz.

Résultats:

- Circuit coupe de France (classement final) :

Catégories U16 à U 23 H = 15 athlètes classés de la $1^{\text{ère}}$ à la $5^{\text{ème}}$ place ; Catégories U 16 à U 23 F = 13 athlètes classées de la $1^{\text{ère}}$ à la $5^{\text{ème}}$ place.

- Championnats de France (classement final):

Sur l'épreuve Individuelle : 21 podiums (toutes catégories H & F), dont 7 titres nationaux

Sur l'épreuve de Sprint : 17 podiums (toutes catégories H & F), dont 8 titres nationaux

Sur l'épreuve de Vertical Race : 22 podiums (toutes catégories H & F), dont 8 titres nationaux.

- Epreuves longue distance :

^{*}Les VR Millet ski touring de Courchevel ne sont comptées qu'une seule fois.

Les athlètes régionaux ont été présents sur la Pierra Menta et la Pierra Menta jeunes,

• Formation / préparation

Un stage pré-saison organisé par la ligue pour l'équipe jeunes en Septembre 2022 : 3 jours dans le Vercors

Perspectives 2023

Axes de développement : unifier et rapprocher les pratiques

- **Rassembler** au sein d'une même commission les activités de SKI DE MONTAGNE, en fédérant lesactions locales tant dans le domaine du loisir (vivier des futurs compétiteurs) que de la compétition ;
- **Créer** un circuit régional et constituer un pool « organisation » avec les clubs impliqués afin de soutenirces derniers ;
- **Soutenir** les CT & clubs organisateurs de compétition ; organisation de championnat de ligue par disciplines et décerner les titres régionaux (Individuelle, Vertical Race, Sprint, etc...);
- **Développer** une véritable politique d'implication des bénévoles et des clubs ;
- **Soutenir** l'équipe jeune (stages avant saison, accompagnement sur les épreuves de coupe d'Europe)
- Encourager la création d'un pôle espoir à Chamonix ? (Selon contraintes budgétaires !)
- Dédier un salarié au développement du ski de montagne ;
- Définir une politique budgétaire engagée sans laquelle rien n'est possible en recherchant des partenariats innovants (à la fois auprès des institutionnels région / département - mais aussi en se tournant vers les acteurs économiques privés de la montagne);
- **Former** des cadres (initiateurs) afin de promouvoir la discipline et proposer un encadrement bénévoleen soutien des professionnels (guides). Pour la compétition, programmer des formations de traceurs, chefs traceurs, arbitres, directeurs de course (en lien avec le siège);

2.2.2.4 Commission haut-niveau

Ses membres

- Fabien Viguier (président)
- Sébastien Casado
- Hervé Didomenico
- Julien Sage
- Christophe Bonnard
- Marie-Joëlle Janicot

Ses actions principales

- Pôle espoir de Voiron
- Équipe régionale escalade

Rapport d'activité pôle espoir escalade saison 2021/2022

Le pôle espoir en bref

2 entraîneurs : Tanguy Topin et Fabien Viguier

2 préparateurs mentaux : Léo Dechamboux et Ilaria Scolaris

Un emploi du temps aménagé

Des structures variées : Gymnase Lafaille, TSF Voiron, Le LaboGrenoble, Espace Vertical

Grenoble

4 à 6 entraînements hebdomadaires

8 jeunes issues de 6 clubs différents de la 2^{nde} à la Terminale

- Minéral Spirit (Lukas Sager)
- Drac Vercors Escalade (Maël Claude)
- Bron Vertical (Kaïna Viviand)
- Saint-Priest (Romane Xercavins)
- La dégaine (Lily et Etienne Abriat)
- Escapade Romanaise (Justin Boukandja-Bathol)
- Dévers Troyes (Meije Lerondel)

Rentrée 2023

Départ Pôle France : Lily Abriat et Meije Lerondel

Départ Parcours universitaire : Etienne Abriat et Justin Boukandja-Bathol

Arrivée 2023

Pierre Marzullo (Minéral spirit)

Andreï Rols (Drac Vercors Escalade)

Julia Noël (Escalade Voiron Alpinisme)

Célie Adriansen (ASCPA)

Saison de bloc 2021-2022

Championnats de France de bloc 2022

5 finalistes / 2 podiums

Kaïna Viviand Championne de France U18.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Ligue AuRA de la Montagne et de l'Escalade, TSF – Domaine de la Brunerie - 108 Bd de Charavines, 38500 Voiron Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 43859355000033

Justin Boukandja Bathol 3^{ième} U20.

Coupe d'Europe de bloc 2022

Kaïna Viviand 3ième.

Etienne Abriat 7^{ième}

Meije Lerondel 7^{ième}

Lily Abriat 12^{ième}

Championat d'Europe de bloc 2022

Meije Lerondel 6^{ème}

Kaïna Viviand 20ième

Championat du monde de bloc 2022

Meije Lerondel (6^{ème})

Saison de difficulté 2021/2022

Résultats marquants coupes de France 2022

Julia Noël: victoire en CDF de difficulté en U13 à Gémozac

Championnat de France de difficulté 2022 (Le Pouzin)

Lily Abriat : champione de France U18

Julia Noël vice-championne de France de difficulté U16

Coupe d'Europe de difficulté 2022

Trois sélections en équipe de France

Victoire à Imst en Autriche pour Meije Lerondel

2 finales pour Kaïna Viviand en U18 (Autreihe et Suisse)

Championnat d'Europe de difficulté 2022 (Augsburd – Allemagne)

Meije Lerondel décroche la médaille de bronze en Allemagne

Championnat du monde de difficulté 2022 (Dallas – USA)

Meije Lerondel vice-championne du monde en U16 et pour le 2^{ème} année consécutive

Tableau récapitulatif des résultats marquants :

	CDF Bloc (jeunes et sénior)	Chpt de France bloc	Coupe d'europe bloc	Chpt. Europe de difficulté	CDF Diff	Chpt de France Diff	Coupe d'europe Diff	Chpt Europe de bloc	Chpt du Monde
Médailles d'or	6	1			2	1	1		
Médailles d'argent	3	0			1	1			1
Médailles de bronze	2	1	1		1			1	
Finales	-	5	2	1		3	2		
Victoire Classement général	1	-							

• Début de la saison de bloc 2022 (saison 2022/2023) :

CDF Rungis: 2ème place pour Julia Noël en U18

CDF Chamonix: 3ème place pour Kaïna Viviand en U20

Championnat de France de bloc jeune 2023

Kaïna Viviand 3^{ème}

- Romane Xercavins 3ème

Rapport d'activité équipe régionale escalade saison 2021/2022

L'équipe régionale en bref...

2 entraîneurs : Tanguy Topin et Antonin Chapelier accompagnés de plusieurs intervenants ponctuels

103 jeunes grimpeurs issus de 21 clubs : 12 U12

27 U14 24 U16 24 U18 16 U20

OBJECTIF: Préparer ces jeunes grimpeurs pour les échéances nationales (U12/U14) et internationales (U16/18/U20) à court terme, mais aussi sur le plus long terme (national et international senior).

Les stages escalade

U12 : 1 stage tous les 2 mois mais le début de saison commence plus tardivement du fait que nous attendons les propositions des entraîneurs de club, pour la catégorie U12 1 ere année.

U14 : 1 stage par moi, (hors été). On est proche de ce que l'on proposedans l'équipe des plus grands, à la différence qu'ils n'ont pas de stage long durant les vacances.

U16-U18-U20: 1 stage par mois (hors été)

1 stage à Fontainebleau (Toussaint 2021 et 2022)

1 stage à Toulouse (Toussaint 2021 et 2022)2 stages à Innsbruck (Aout et Avril 2022)

Rapport d'activité équipe régionale ski-alpinisme saison 2021/2022

Responsable Equipe régionale : Madeline Paillard

Les membres de l'équipe régionale ont réalisé de grandes performantes auniveau national comme international.

Un stage à eu lieu en septembre afin que les jeunes se rencontrent et afinde créer une dynamique. Les jeunes ont donc créer des groupes d'entrainement et les échanges sesont facilités entre eux (covoiturage pour aller en compétition, partage d'entrainement, ...)

2.2.2.5 Commission formation

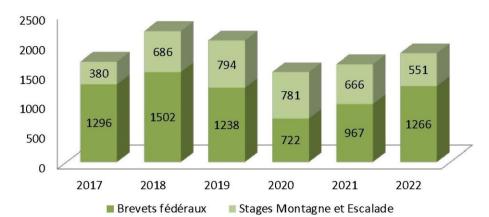
Bilan quantitatif 2022

Présentation générale

87 stages (- 18 annulés) en 2022,
65 stages (- 18 en 2021), 45 stages (- 25 annulés en 2020)



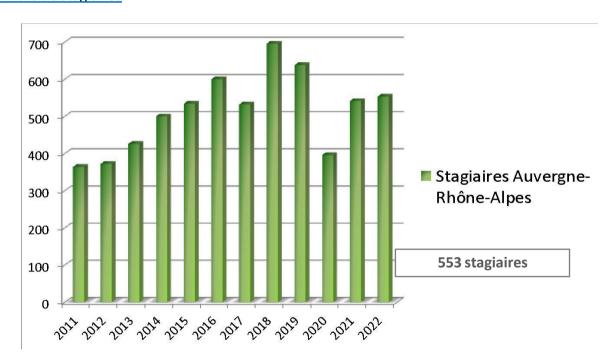
• **553 stagiaires en 2022** (3 enFPC), 541 stagiaires en 2021(3 en FPC)



• **1817 journées participant en 2022** (1266 BF/551 ME) 1603 Journées Participants en 2021 (967 BF/666 ME)

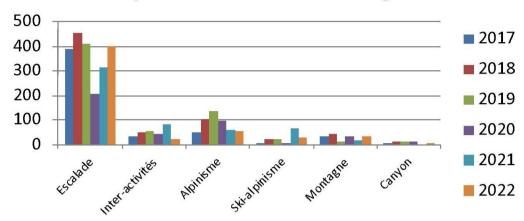


Nombre de stagiaires

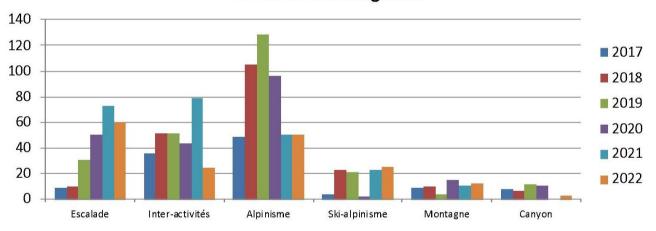


Brevets et stages M&E, répartition par discipline et évolution des stagiaires

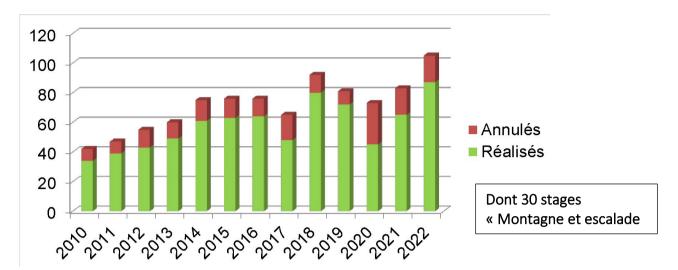
Brevets et stages M&E, répartion par discipline et évolution des stagiaires



Stages montagne et escalade, répartion par discipline et évolution des stagiaires



Nombre de stages



Bilan quantitatif 2022

Présentation générale et ressources humaines

Présentation générale

Brevets fédéraux : maintien et développement de la structuration de l'encadrement bénévole en clubs FFME :formations des cadres en escalade, montagne, alpinisme, canyon

stages M&E : stages spécialisés en réponse aux besoins desclubs et des pratiquants Ressources humaines

Répartition des salariés : Cristol Bellissent : supervision administrative et financière de et encadrement de quelques stagesescalade (grâce au diplôme de DE escalade milieux naturels), Fabien Picq : organisation formation d'officiels, Julian Breuil (septembre 2018) : encadrement et organisation d'une partie des formations montagne, Fanny Brigand aide ponctuelle sur la gestion administrative, Claire Fieschi (GEME AURA, groupement d'employeur) : organisation formation sur la partie des brevets fédéraux

Brevets fédéraux

Redynamisation effective des formations des cadres (objectif renouvelé en 2021 pour structurer l'encadrement en club)

Initiateur SAE et escalade : 17 formations, notamment enAuvergne

Formations continues escalade: 7 formations

Formations continues montagne et ski-alpinisme : 2 formations

Soutien de la ligue pour maintenir les brevets fédérauxd'encadrement même sous le quota de 8 stagiaires

Objectifs et évolutions à venir

Continuer la structuration de l'encadrement bénévole en clubsFFME : formations des cadres en escalade, montagne, alpinisme, canyon+ soutien des VAEF

Continuer le développement des formations en ex-Auvergne

Stages M&E : inter-activités (carto-orientation, sécurité surglacier à pied, neige et avalanche) : renouveler les encadrants; redynamiser les stages d'alpinisme estivaux.

Renforcer l'encadrement en clubs FFME : redéploiement du CQP en Auvergne-Rhône-Alpes avec le CT 07 FFME en 2023

- Animateur Escalade en Structure Artificielle

Trouver les infos sur la formation

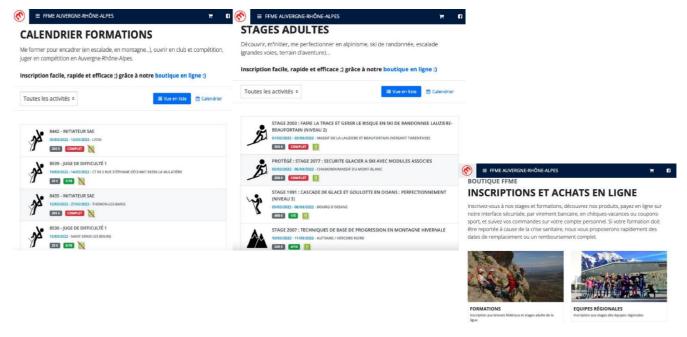
Informations sur les cursus de formation FFME (bénévole etprofessionnel)

site régional : https://www.ffmeaura.fr/formation/me-former/

site national: https://www.ffme.fr

Calendrier et inscription aux formations

site régional : https://www.ffmeaura.fr



2.2.2.6 Commission loisir

Les 3 axes d'intervention

Les formations non diplômantes

Le soutien aux évènements organisés par lesCT

Le service aux clubs ou aux CT

Les formations non diplômantes

- Domaine important en volume d'activités et departicipants dont Cristol fera un point rapide
- Bon remplissage, il s'agit de formations personnelles principalement en Alpinisme, escalade
- Évolutions : répondre à des demandes plus courtes (journées ou WE) sur un thème précis avec de nouveaux contenus, de nouvelles offres
- Diversifier les activités

Le soutien aux évènements organisés par les CT

- La ligue soutient actuellement 4 évènements organisés dans les CT 63, 73, 42, 38. La crise duCovid a mis un grand frein à ce type d'organisation. La remontée s'opère lentement.
- On s'aperçoit que les gens viennent pour du clés en main, les rassemblements conviviaux entre participants autonomes sont difficiles à mettre enplace
- Evolution, projets: rassemblement escalade dejeunes en SNE à l'occasion d'une compétition

Le service aux clubs ou aux CT

- C'était une de nos ambitions en début de mandat
 - Création d'une qualification « aide à l'entretien et à l'équipement des falaises », 2 stages ont eu lieu (2021-2022), et il y a une montée en puissance pour ce genre de qualification qui devrait déboucher en 2024 sur le diplôme d'opérateur
 - Mise en place d'un système d'invitation inter clubs en SNE, le projet a été finalisé (printemps 2022) mais n'a pas eu d'écho auprès des clubs excepté pour une formule en canyon. La communication n'est pas passée. Le projet avait été jugé intéressant par le national, à voir son avenir possible...
 - On a réfléchi à un système d'achat groupé pour du matériel d'équipement de SNE, c'est assez compliqué car souvent les responsables départementaux ont leurs entrées auprès des fournisseurs et il y avait un intérêt assez faible pour une démarche commune. Quelques achats communs (2022) ont pu avoir lieu quand même ponctuellement grâce au CT 07. Il faudrait sans doute réfléchir à renforcer la com. inter-CT sur ce sujet pour profiter ponctuellement de bons prix
- Développement de ressources à disposition des clubs
 - Actuellement a été rédigé un livret stagiaire pourla qualification aide à l'équipement qui est disponible aux clubs qui en font la demande
 - D'autres documents pourraient être développés etmis en ligne
 - Nous voulions faire un Webinaire sur la responsabilité des clubs et du président envers lel'adhérent lors des activités, cela reste à faire

Evolution de l'offre de loisir à la Ligue

- Nous réfléchissons à une organisation dans laquelle chacune des activités prendraient en charge la part loisir qui la concerne
- le loisir, activité de proximité, s'appuie nécessairement sur les clubs voire les CT, l'étage de la ligue n'est sans doute pas le mieux adapté, et pour cela il faut mieux cerner son objet pour qu'elle soit utile
- Dans cette optique au regard de la question complexe des SNE, la ligue devra tenir un rôle d'assistance pour les CT qui n'ont pas de ressources humaines suffisantes.
- Cela commence par une visio le mardi 7 mars prochain à 18h animé par Cédric Craud et moi-même en direction des CT, des responsable SNE des départements voire de gros clubs qui équipent. Nous aborderons l'ensemble des questions qui se posentaujourd'hui autour des SNE
- Nous réfléchissons également à dégager des moyens pour fournirune aide aux CT en difficulté sur la gestion de leur SNE

2.2.3 Bilan financier

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation de l'activité de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais statutaires.

Vous prendrez également connaissance de le lettre des vérificateurs aux comptes.

Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et des hypothèses de base suivantes :

- X Enregistrement aux coûts historiques
- X Continuité de l'exploitation
- X Permanence des méthodes de présentation et d'évaluation
- X Indépendance des exercices comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes d'évaluation et de présentation, sont :

Petit matériel de faible valeur

L'association comptabilise les logiciels, matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 300 €, en comptes de charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

X Installations et agencements
 X Matériel de transport
 X Matériel de bureau et informatique
 3 à 4 ans

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le bilan financier concerne l'exercice du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Solde en banque au 31 décembre 2022 :

Compte Courant Crédit Mutuel : 24 933,69 €
Livret Bleu Crédit Mutuel : 177 454,65 €

2.2.3.1 Bilan détaillé

			Exercice N		N-1	
ACTIF		Brut Amortissements		Net	Net	
			et provisions			
Actif immobilisé :						
	s incorporelles :					
- Fonds comme	· .					
- Autres	, in the second	10 605	10 605		775	
205000	CREATION SITE INTERNET	10 605		10 605	10 605	
280805	AMortissements SITE INTERN	.0 000	10 605	(10 605)	(9 830	
Immobilisations		46 754	41 372	5 383	10 36	
215400	Materiel Sécurité	10 112		10 112	9 574	
215500	Outillage industriel	1 523		1 523	1 523	
218200	Materiel de transport	20 739		20 739	20 73	
218300	Materiel de bureau et informati	13 180		13 180	11 594	
218500	VOLUMES et PRISES	1 200		1 200	1 200	
281500	Install tech. mat. outil. indust.	7 200	1 339	(1 339)	(920	
281540	AMORT. MATERIEL SECURITE		8 705	(8 705)	(8 154	
281820	AMORT MATERIEL DE TRAN		20 739	(20 739)	(16 821	
281830	AMORT. MAT. BUREAU et INF		9 389	(9 389)	(7 209	
281850	AMORT. VOLUMES et PRISES		1 200	(1 200)	(1 165	
Immobilisations		15	7 200	15	15	
271100	Actions	15		15	15	
TOTALI	Actions	57 374	51 977	5 398	11 15	
Actif circulant :						
	ours (autres que marchandises)					
Marchandises						
	omptes versés sur commandes	1 790		1 790	500	
409100	Fournis. avanc. & acompt. sur	1 790		1 790	500	
Créances :						
Clients et comp	otes rattachés	5 804		5 804	14 497	
411000	Clients divers	799		799	2 904	
411001	CD01 AIN				480	
411038	CD 38 ISERE	750		750		
411069	CD69 RHONE				720	
411100	FFME PARIS	2 701		2 701	6 55	
411200	CLUB VERTIGE	1 155		1 155		
411250	A L ANSE				1 14	
411260	LA DEGAINE				300	
411270	VERTICAL ART				2 40	
411380	MINERAL SPIRIT	400		400		
Autres		25 099		25 099	41 656	
401000	Fournisseurs divers	74		74	55	
401000						

		Provisoire	Exercice N		N-1
ACTIF					
		Brut	Amortissements	Net	Net
			et provisions		
Valeurs mobilière	s de placement				
Disponibilités (aut	res que caisse)	202 388		202 388	152 149
512050	CREDIT MUTUEL	24 934		24 934	25 730
512200	LIVRET CREDIT MUTUEL	177 455		177 455	126 418
Caisse					
TOTAL II		235 082		235 082	208 802
Charges constaté	es d'avance (III)	1 911		1 911	1 565
486000	Charges constatees d'avance	1 911		1 911	1 565
TOTAL GENERAL (I+II+III)		294 367	51 977	242 390	221 517

PASSIF		Provisoire	Exercice N	Exercice
			net	N-1 net
Capitaux propres				
Capital				
Ecarts de rééva	aluation			
Réserves :				
- Réserve légal				
- Réserves régl	ementées			
- Autres				
Report à nouve	au		166 432	168 038
110000	Report à nouveau		166 432	168 038
Résultat de l'ex	ercice (bénéfice ou perte)		(3 483)	(1 606)
Subventions d'i	nvestissement			
Provisions régle	ementées			
TOTALI			162 949	166 432
Draviaiona nour ria	ques et charges (II)			
Dettes	ques et charges (ii)			
Emprunts et de	ttes assimilées		2 755	7 948
164000	Emprunts aupres etablis. de credit		2 755	7 948
Avances et acc	emptes reçus sur commandes			
	t comptes rattachés		3 701	905
401000	Fournisseurs divers			515
401200	FFME PARIS			390
401300	SODEXO		3 141	
401400	FRANCE 2023		560	
Autres			16 922	18 120
421000	Personnel : rémunérations dûes		393	
468600	Charges a payer		4 032	6 661
431000	URSSAF ASSEDIC		6 648	5 829
437200	Mutuelle Prévoyance HUMANIS/AP	RION	458	316
437250	MUTUELLE SANTE APICIL		1 403	950
437300	Retraites PRIMALLIANCE-IRSEA		1 493	1 464
437400	Formation		2 103	2 555
442100	Prelt A la Source (impôt)		393	345
TOTAL III	,		23 378	26 972
Produits constatés	d'avance (IV)		56 063	28 113
487000	Produits constates d'avance		56 063	28 113
407000	Produits constates d'avance		50 063	28 113
TOTAL GENERAL	_ (I+II+III+IV)		242 390	221 517

2.2.3.2 Compte de résultats détaillé

	CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXP	OITATION		
Achats de marc		4 686	942
607000	Achats de TOPOS (revente)	880	552
607100	ACHATS PRODUITS PUBLICITAIRES	3 806	390
	ock (marchandises)		000
Achats d'appro	,	907	80
602250	FOURNITURES de BUREAU	907	80
	ock (approvisionnement)	307	00
Autres charges		206 041	178 586
604200	PRESTATIONS OUVREURS COMPETITIONS	12 892	3 020
604300	PRESTATIONS GHM/BE sur STAGES	51 385	42 97
604400	FORMATEURS sur STAGES	12 459	26 630
606000	Hebergement & Restauration Stages	55 520	46 09
606300	Fournit. entretien & petit equip.	7 762	14 70
611000	Gestion Stages/Evènements/Compétiti	492	84
611100	MAQUETTES/PHOTOCOPIES/FRAIS POSTAUX	105	34
	ACHATS FORFAITS/Entrees SAE		
611600 613200	Locations immobilieres	15 283 2 771	3 43
		2771	2 80
613300	LOCATION MATERIAL DE TRANSPORT	0.047	1 22
613510	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT	6 047	3 40
613540	LOCATION LOGICIEL	2 548	4 14
615000	Entretiens et réparations	846	0.05
616000	Primes d'assurance	3 128	2 65
617100	DROITS STAGES BREVETANTS	9 926	4 57
617300	STAGES INSTRUCTEURS	240	
618300	Documentation technique	2 275	1 61
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	8 603	2 67
622000	HONORAIRES AVOCATS		61
622100	FRAIS ANCV + TICKET RESTAURANT	104	12
623100	ACHATS LOTS sur COMPETITIONS	952	12
623400	AFFICHES-CALENDRIERS-PHOTOS	685	48
625100	DEPLACEMENT COMDIR / AG	3 423	5 01
625200	FRAIS COLLATIONS COMDIR / AG	585	1 47
625300	DEPLACEMENTS des COMMISSIONS	701	99
625400	FRAIS COLLATION des COMMISSIONS	71	
625600	MISSIONS / RECEPTIONS / REPRESENTAT	2 163	1 69
625800	CTR - AIDE, CONSEILS, EXPERTISE		1 32
626100	AFFRANCHISSEMENTS	331	82
626300	TELEPHONE MOBILE	1 781	2 25
626400	INTERNET	642	52
627000	Services bancaires et assim.	1 918	1 80
628000	Cotisations Diverses	50	5
628100	INDEMNITES FORMATION	20	15

	CHARGES (Hors taxes) Provisoire	Exercice N	Exercice N-1
	1 10 100110	Net	Net
628200	INDEMNITES ARBITRES	330	
' '	ersements assimilés		
Rémunération du	•	185 880	175 432
641100	Salaires appoint. commis. de base	155 854	148 747
641400	Indemnites de stage	1 680	480
648100	FRAIS de DEPLACEMENTS	26 909	24 619
648200	FRAIS de FORMATION	280	469
648400	FRAIS de GESTION - PSA	1 156	1 117
Charges sociales		106 529	104 424
645100	Cotisations urssaf	73 832	69 937
645200	Mutuelles HUMANIS-APRIONIS	1 756	1 560
645250	MUTUELLE SANTE	3 982	5 960
645300	Retraites PRIMALLIANCE-IRSEA	16 679	15 893
645400	Cotisations FORMATION	2 691	3 395
647400	ANCV (Chq Vacances)	2 640	2 640
647410	CANTINE	4 094	4 277
647500	Medecine du travail, pharmacie	855	763
Dotations aux am	ortissements	8 423	10 642
681000	Dotations aux amort. & aux provis.	8 423	10 642
Dotations aux pro	visions		
Autres charges		1 650	761
657100	AIDES EVENEMENTS EXTERIEURS	1 000	111
658600	Cotisations liees vie statutaire	650	650
CHARGES FINANCI	ERES		
TOTAL (I)		514 116	470 867
CHARGES EXCEPT	IONNELLES (II)	625	
675000	Val. compt. des elem. actif cedes	625	
IMPOTS SUR LES B	ENEFICES (III)		
TOTAL DES C	CHARGES (I+II+III)	514 741	470 867
BENEFICE OU PER	TE	(3 483)	(1 606)
TOTAL GENE	RAL	511 258	469 261

	PRODUITS (Hors taxes) Provisoire	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
DDODLIITE DIEVDI	CITATION		
PRODUITS D'EXPL		647	623
707000	Ventes de marchandises	647	623
	due (biens et services)	286 474	246 044
706100	PARTICIPATIONS STAGIAIRES	192 318	172 944
706200	PARTICIPATIONS COMPETITEURS	32 770	6 910
706300	PARTICIPATIONS POLE ESPOIR	18 605	17 920
708100	Prestations Ouvertures de Voies	21 945	13 160
708200	REFACT CONNECTION CIEL COMPTA	1 413	1 260
708300	Locations diverses	3 300	7 200
708400	PRESTATION S d'ENCADREMENTS	6 622	5 350
708600	PRESTATION A.M.O	9 500	28 500
Production stock		3 300	20 000
Production imme			
Subventions d'e		207 326	206 890
742300	Agence National du Sport (ANS - PSF	35 400	35 082
745000	CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES	33 500	40 649
746100	REVERSEMENT PART LICENCE	138 426	128 160
746300	P.S.T.	1.55 .25	3 000
Autres produits		14 478	15 345
750000	DONS NDF non remboursées	3 129	5 226
791000	Transferts de charges d'expl.	11 349	10 119
PRODUITS FINANC		1 036	359
760000	Produits financiers	1 036	359
TOTAL (I)		509 961	469 261
PRODUITS EXCER	PTIONNELS (II)	1 297	
772000	Produits sur exercices anterieurs	672	
775000	Produits cessions elements d'actif	625	
TOTAL DES	PRODUITS (I+II)	511 258	469 261
TOTAL GEN	ERAL	511 258	469 261

2.2.3.3 Comptes de régularisation

- Produits à recevoir (compte 468700)
Incriptions Coupe Régionale Annonay 5 525,00
Subvention investissement Région 1 500,00
Subvention fonctionnement Région 18 000,00
TOTAL (solde débiteur) 25 025,00

- Charges constatées d'avance (compte 486000)
Réservations logements stages 2023 1 690,40
Frais Compétitions 2023 1 732,77
(logement, note de frais, médailles et coupes)
Billets salles privées non consommés 861,00
Stage initiateur alpisme 2023 1 217,40

Droits stages - 3 458,00

Equipe Régionale Escalade - 312,17

Divers (TPE) 179,52

TOTAL (solde débiteur) 1 910,92

- Charges à payer (compte 468600)

Soutien scolaire Pôle espoir 2022 1 480,00

Encadrement Formation 2022 1 699,25

Stage Equipe Régionale Escalade 2022 756,19

NDF compétition 2022 96,66 TOTAL (solde créditeur) 4 032,10

2.2.3.4 Rapport d'activité

Les produits d'exploitation s'élèvent à **508 924,37** € contre 469 261,33 € au cours de l'exercice précédent, ce qui correspond à une augmentation de 8,45 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à **514 115,54** € contre 470 867,46 € au cours de l'exercice précédent. La hausse est donc de 9,18 %.

Le résultat d'exploitation fait ainsi apparaître une perte de 5 191,17 €.

D'une manière générale, la comparaison de l'activité de l'exercice 2022 avec celle de l'exercice 2021 est biaisée par la persistance des effets de la crise sanitaire en 2021.

A contrario, 2022 a connu une reprise quasi normale des activités, ce qui explique le taux de croissance élevé enregistré au niveau des charges et produits d'exploitation.

Les produits des **formations**, **stages et rassemblements** s'élèvent à **192 318,45** € contre 172 943,81 € pour l'exercice précédent. Ils représentent une année d'activité normale de la Ligue. Les produits des activités liées à la **compétition et aux ouvertures** s'établissent à **54 715,25** € contre 20 070,00 l'année précédente.

Les produits liés à l'**AMO** sont en baisse (9 500 € contre 28 500€) suite à une frilosité des clubs et surtout des collectivités territoriales à la sortie de la crise sanitaire.

Les **traitement et salaires et charges sociales** représentent le principal poste de dépenses avec un montant de **252 103,04**€ contre 245 491,21 € l'année précédente. L'évolution correspond à l'embauche d'une personne en CDD de juin à septembre.

L'appel à des prestations extérieures (ouvreurs, GHM, DE, Formateurs) est de **76 736,75** € cette année contre 72 623,77 € l'année précédente.

Les charges liées aux stages et aux formations (hébergement, location, droits sur stages) augmentent également proportionnellement.

Le **résultat financier** est positif de 1 036,31 € et représente les intérêts du livret d'épargne.

Le résultat exceptionnel est de 672,00 €.

2.2.3.5 Lettre des vérificateurs des comptes



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Tremplin Sport Formation - Domaine de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

RAPPORTS DES VERIFICATEURS AUX COMPTES EXERCICE 2022

Aux adhérent(e)s de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l''Escalade,

Conformément à la mission qui nous est confiée, nous avons vérifié les comptes de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'escalade clos le 31 décembre 2022, qui portaient sur la période du 1° janvier au 31 décembre 2022.

Tous les documents comptables nécessaires à notre examen ont été mis à notre disposition. Nous avons, ainsi, pu effectuer dans de bonnes conditions tous les contrôles et vérifications en respectant les principes de diligence généralement admis.

Les comptes au 31 décembre 2022 font apparaitre :

un total du Bilan :

242 390 €

· un total des Produits :

511 258 €

un Résultat représentant une Perte de

3 483 €

Les soldes en banque sont conformes aux extraits de comptes.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur le 13 janvier 2023.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2022, tels qu'ils vous sont présentés.

Lyon, le 12 février 2023.

M. Claude CHEMELLE Membre du Club Vertige

M. Claude GABAY Trésorier du CT69 FFME







2.2.3.6 Comparaison budget analytique 2022 / réalisé analytique 2023

	REALISE au 31 DEC 2021		2022 BUDGET		REALISE at 31 DECEMBRE			
		CHARGES	PRODUITS	COUT	CHARGES	PRODUITS	COUT	
COMMISSION COMPETITION - HN	-60 553	-191 920	124 623	-67 297	-204 077	162 111	-41 967	
Com. Compétition Escalade		-64 666		-35 196	-83 147		-20 312	
Com. Compétition Ski-Alpinisme	2 806	-9 250	8 250	-1 000	-3 933	5 818	1 885	
Sous com. Haut Niveau	-38 662	-118 004	86 903	-31 101	-116 997	93 458	-23 539	
COMMISSION LOISIR	-12 586	-109 300	104 200	-5 100	-104 652	92 691	-11 960	
COMMISSION FORMATION	-30 844	-83 700	79 700	-4 000	-92 528	75 086	-17 443	
Autres PRESTATIONS TECHNIQUES	-7 677	-53 235	25 800	-27 435	-50 298	24 857	-25 440	
COMMISSION COMMUNICATION	-8 557	-11 740	0	-11 740	-14 122	4 763	-9 359	
ADMINISTRATION	118 611	-40 928	156 500	115 572	-49 063	151 750	102 686	
	-1 606	-490 823	490 823	0	-514 741	511 258	-3 483	

2.2.4 Budget prévisionnel 2023

	REALISE au 31 DEC 2022		2022 BUDGET 2022		В	UDGET 2023	
		CHARGES	PRODUITS	COUT	CHARGES	PRODUITS	соит
COMMISSION COMPETITION - HN	-41 967	-191 920	124 623	-67 297	-209 338	113 793	-95 545
Com. Compétition Escalade	-	-64 666		-35 196			-95 545 -42 425
Com. Compétition Ski-Alpinisme	1 885	-9 250	8 250	-1 000	-19 570	7 620	-11 950
Sous com. Haut Niveau	-23 539	-118 004	86 903	-31 101	-98 849	57 680	-41 169
COMMISSION LOISIR	-11 959	-109 300	104 200	-5 100	-90 484	87 300	-3 184
COMMISSION FORMATION	-17 443	-83 700	79 700	-4 000	-78 581	70 160	-8 421
Autres PRESTATIONS TECHNIQUES	-25 440	-53 235	25 800	-27 435	-48 000	34 738	-13 263
COMMISSION COMMUNICATION	-9 359	-11 740	0	-11 740	-7 851	0	-7 851
ADMINISTRATION	102 686	-40 928	156 500	115 572	-113 438	241 700	128 262
	-3 482	-490 823	490 823	0	-547 691	547 691	0

2.2.5 Évolution de la cotisation régionale

S'adapter au contexte économique actuel (i	nflation, baisse des subventions publiques)	Augmentatio n de 4 euros
	Coûts des inscriptions aux compétitions régionales d'escalade	Maintien
	Coûts des inscriptions aux stages (Equipes Régionales Escalade et Ski-Alpinisme, stages multi-activités, 50 futurs alpinistes)	Maintien
	Maintien du pouvoir d'achat de nos salariés (augmentation salariale en %)	5 %
Baisse des subventions publiques	Prise en compte des baisses / suppressions de subventions (notamment celle à destination du Pôle Espoir)	ОК
<u>Développer l'aid</u>	le directe au club	
Organisation de compétitions	Mise à disposition de matériel spécifique (tablette juge, camescope, vidéoprojecteur, enrouleur vitesse, volume, imprimante, ampli, enceinte etc)	ОК
	Mise à disposition d'ouvreurs (ouverture /réouverture de compétitions)	ОК
Développement global	Aide Coût des AMO sur les créations de SAE ou les améliorations de SAE existantes	ОК
peveloppement global	Aide à la professionnalisation (création de poste : Club et CT)	ОК

	Développer les activités			
	Soutien aux clubs organisateurs de compétitions en vue de développer un circuit régional.			
Ski-alpinisme	Politique d'implication des bénévoles et des clubs	ок		
-	Soutien sportif et logistique à l'équipe régionale	ок		
	Poursuite du projet de création d'un pôle espoir	OK?		
	Amélioration de la performance sportive des jeunes compétiteurs au niveau national et international (Leviers = Equipe régionale et Pôle espoir).	ок		
Encolode operative	Développement et pérennisation du circuit régional des compétitions d'escalade	ок		
Escalade sportive	Reprise des stages de vitesse équipe régionale	ок		
	Développement de la para-escalade	ок		
Falaise	Support des CT/Clubs investis dans la gestion des falaises (Appel à projet gestion de falaise)	ОК		
	<u>Investir</u>			
	ommunication et la visibilité de la Ligue. Retour attendu : développement du cénat∕partenariat s'appuyant sur une communication solide et efficace.	ОК		
Ouvrir dans les grandes SAE de la Région. Retour attendu = amélioration de la performance sportive des clubs, amélioration des supports d'entraînements des Equipes Régionales Escalade et du Pôle Espoir, amélioration de				
l'attractivité de nos clubs face aux offres privées (augmentation des licenciés).				
Professionnaliser une partie de la comptabilité . Retour attendu : faciliter le travail des bénévoles et leur implication dans des décisions stratégiques				
	spécifique compétition. Retour attendu : augmentation du nombre de compétiteurs (et donc mbre de licenciés) par une amélioration de la qualité de nos compétitions	ок		

2.2.6 Questions diverses

Quel avenir pour le conventionnement des falaises et autres interdictions?

Quid de l'équivalence des diplômes entre CAF et FFME (redondance surréaliste pour l'adhérent)?

3 Assemblée Générale élective du 09/03/2023 (distanciel)

3.1 Préambule

L'AG ordinaire 2022 du 25 Février 2023 n'ayant pas réuni le Quorum tant en nombre de clubs que de licenciés, la présidente par Intérim, Bénédicte Casado, convoque, comme les statuts le permettent, une AG ordinaire et élective le 9 mars. La convocation a été diffusé le 28 février à l'ensemble des clubs.

Compte tenu des délais impartis, il a été choisi d'organiser cette AG en distanciel, afin de réunir le maximum de clubs de la ligue (autorisé depuis l'approbation des nouveaux statuts lors de l'AG extraordinaire du 25 février 2023).

L'ensemble des documents présentés lors de l'AG ordinaire du 25 février 2023 ont été mis en ligne sur le site Web de la Ligue et fourni dans le mail de convocation de l'AG de ce jour.

L'objectif n'étant pas de refaire l'AG qui s'est tenue sur la journée entière du 25 février, les documents ne sont pas présentés en détails. Cependant le bureau était disponible pour répondre aux questions en amont de cet AG.

L'assemblé vote:

- Le rapport moral du président
- Le rapport financier de la Ligue
- Le rapport des activités 2022
- Le montant de la cotisation saison 2023-2024
- Le budget prévisionnel saison 2023-2024

L'assemblée générale a débuté à 20h00. Cependant de nombreux clubs ont eu beaucoup de difficultés pour rejoindre le meeting. Le mail de rappel envoyé par Fanny Brigand le jour même de l'AG (mail du 09/03, 16:09) ne donnait pas le bon lien de connexion. Cette erreur a fortement impacté le démarrage de l'assemblée, nécessitant de renvoyer à l'ensemble des participants le bon lien de connexion.

Finalement, une grande majorité des inscrits étant connectés à 20h50, l'assemblée a pu commencer par l'appel des clubs présents pour le calcul du quorum.

Réponses Clubs participation AG du 9 mars

- Nombre de clubs 46
- Nombre de licenciés 9451

Clubs présents

- Nombre de clubs 34
- Nombre de licenciés 7883

Benedicte CASADO s'excuse pour les problèmes techniques et ouvre officiellement l'Assemblée Générale extraordinaire à 21h07.

Benedicte CASADO rappelle que l'ensemble des documents ont été présentés au cours de l'assemblée générale ordinaire du 25 février à Valence.

https://www.ffmeaura.fr/2023/02/assemblee-generale-samedi-25-fevrier-2023/

Il est également rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir le quorum dans la mesure où il s'agit d'une 2ème convocation suite à l'AG du 25 février.

Benedicte explique la situation de la ligue et se présente à tous en tant que la présidente par intérim suite à la démission du bureau élu en février 2021.

Benedicte CASADO remercie le bureau pour son engagement pour ces 2 dernières années ; avec une mention très particulière à Dominique Fèvre, trésorier de la Ligue depuis 12 ans.

Benedicte souhaite rassurer les licenciés, les clubs, les comités territoriaux le président de la FFME, les partenaires institutionnels, mais aussi les salariés sur le fait que le nouveau bureau - s'il était reconduit - était tout à fait prêt à assurer les différentes missions de la Ligue.

Ces dernières semaines ont amené le bureau à gérer des dossiers dans l'urgence, mais il est désormais important de prendre le temps de construire et formaliser un projet de développement qui s'articulera avec et pour les différents échelons.

Un premier temps d'échange a eu lieu avec les présidents de comités territoriaux, pour la première fois depuis 2 ans. Ce temps d'échange a été riche et prometteur. Aujourd'hui les élus et les salariés sont prêts à aller de l'avant et laisser cette crise derrière eux. La reprise des activités est la priorité du bureau.

Nous venons de battre un record historique de licenciés en franchissant la barre des 25000 licenciés charge à nous de les accompagner au mieux quelle que soit leur activité et leurs pratiques

3.2 Vote des documents présentés lors de l'AG du 25/02/2023 3.2.1 Le compte-rendu de l'AG du 04/03/2022

Envoi des liens de votes par mail par Fanny, les mails arrivent petit à petit et les votes se déroulent. Certaines personnes ne reçoivent pas les mails (a priori les compte free.fr). Dans la mesure il ne s'agit pas de vote sur des personnes, il est demandé aux personnes n'ayant pas reçu le mail de votéen envoyant un mail conjointement a Fanny Brigand et Bruno Roux.

Le vote clos est à 21h27.

Résultat :

POUR: 7374, CONTRE: 144 ABSTENTION: 760

Le compte rendu est approuvé.

3.2.1 Le rapport moral du président et le rapport des activités 2022

Pas de question des présents.

Envoi du lien pour le vote à 21h28 – vote soit par mail pour ceux qui ont reçu le lien, sinon par le tchat de la conférence ou par mail pour Bruno FARA.

Résultat:

POUR: 7515,

CONTRE: 144 ABSTENTION: 619

Décompte total des voies en annexe.

Le Rapport moral est approuvé.

3.2.2 Le rapport financier de la Ligue

Pour ceux qui ne reçoivent pas le lien pour voter avec Polen, vote par le Tchat





Décompte total des voies en annexe.

Le bilan financier et le compte de résultats sont approuvés.

3.2.3 Le montant de la cotisation saison 2023-2024

Présentation des axes de travail.

Pas d'augmentation depuis 3 ans, d'où un certain « retard » à rattraper.

Volet économique

Corinne Soudan explique:

- les éléments salariaux : inflation, dimanches travaillés
- la baisse des subventions régionales : essai d'un échelonnement sur 2 ans pour amortir
- Question sur la part ligue avec + $4 \in => 6+4=10 \in$

Volet aide aux clubs/CT

Bénédicte Casado présente les actions vers les clubs et CT, et Corinne Soudan donne quelques chiffres.

Volet développement

- Ski-alpinisme : 10 000€ pour cette année, soutien équipe régionale ; sur le projet de PE, sujet en réflexion.
- Escalade sportive : poursuite du développement de l'accès à la performance, du circuit de compétition, novateur ; vitesse : reprise ER ; développement para-escalade à poursuivre
- Falaise : 4000€ pour les actions SNE ; Complément de CV sur les SNE : mise en place de relation avec les CTS /clubs investis pour les aider

Volet investissement

Corinne Soudan précise les montants par action.

Des échanges sur le loisir, sur la difficulté de monter des actions, et des retours pas marquants sur les premières idées, donc à re-questionner.

Intervention de Sébastien Bachelard : pourquoi une augmentation ? Il faudrait prioriser les actions pour travailler à budget constant.

Bénédicte Casado explique qu'on fonctionne à minima aujourd'hui, avec des moyens limités par rapport à d'autres ligues ; il faut aussi chercher d'autres financement (PSF, contrat d'objectif,).

Hugues exprime aussi son souhait d'une faible augmentation, type +1, et une gestion « *a minima*», sans en faire plus que ce qu'on peut.

Corinne Soudan rappelle les priorités : les besoins des salariés.

Bruno Roux rappelle également le rattrapage des années sans augmentation.

Fabien Viguier explique que le projet est de diversifier les actions, face aux attentes des clubs et CT pour mieux les accompagner.

Envoi du lien en ligne à 22h27 par Fanny 2 votes par le Tchat :





Décompte total des voies en annexe

Une augmentation de 4 euros de la cotisation régionale est approuvée portant à 10 euros cette cotisation.

Précisions sur les subventions :

Contrat d'objectifs Région : déposé sur 10 thèmes sur 10, contre 6 l'an dernier Le résultat étant serré, Bruno Roux s'exprime sur le souhait du CODIR d'avoir des retours fréquents des clubs et des CT sur les actions de la ligue, pour avancer ensemble

3.2.4 Le budget prévisionnel saison 2023-2024

Corinne Soudan présente le budget avec les actions planifiées et chiffrées.

Pas d'embauche « ski-alpi » pour 2023, à voir à l'avenir ; travail avec des indépendants pour l'instant.

Bruno Roux rappelle la situation ligue/ffme nationale et les rôles et responsabilités de chacun qui doivent être clarifiés.

Bénédicte Casado rappelle qu'il est acté une réunion collective pour travailler sur le sujet avec les interlocuteurs concernés.

Une réflexion est envisagée sur la présentation des budgets alloués par commission, pour plus de compréhension.

Des échanges ont lieu en questions/réponses entre les participants et le bureau.

Cristol Bellissent prend la parole sur le budget des formations, globalement bénéficiaire. Corinne Soudan complète les propos de Cristol Bellissent, notamment sur le maintien des stages avec des petits effectifs suite annulation. Perte de 8000€ de subvention ANS/CNDS sur la formation.

2 votes par Tchat





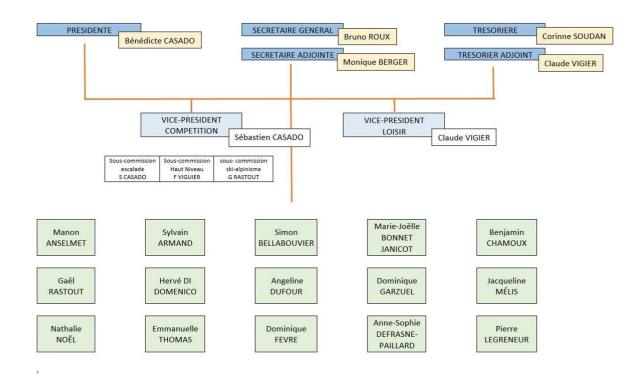


Décompte total des voies en annexe en Annexe

Le budget prévisionnel est approuvé.

- 3.3 Le comité directeur
 - 3.3.1 Élection de membres en cas de poste vacant

Aucun poste vacant. Pas de vote.



3.3.2 Approbation de la présidente de la Ligue FFME AuRA

Vote par le lien pollen.



Décompte total des voies en annexe.

Bruno propose que ceux qui le veulent s'expriment.

Des messages de remerciements et de soutien sont transmis à l'équipe.

Corinne remercie à nouveau Dominique Fèvre pour son travail de trésorier, dans la durée et la qualité.

Une question sur le projet de la ligue : Bénédicte Casado va détailler pour présenter le prévisionnel.

Bénédicte Casado rappelle que l'équipe salariée fonctionne très bien grâce aux actions de ses salariés qui connaissent leurs missions. Un projet sera formalisé, notamment au vu des demandes des clubs et des CT.

Mme Bénédicte Casado est élue présidente de la ligue FFME AURA.

3.4 Désignation du représentant de la Ligue FFME AuRA à l'AG FFME

Mme Bénédicte Casado représentera la ligue à l'AG de la fédération.

4 Annexes

4.1 Annexe 1 – Statuts Ligue AuRA FFME



STATUTS LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

TABLE DES MATTERES	
Préambule	58
TITRE IER - BUT ET COMPOSITION	58
Article 1 ^{er} – Objet - Durée - Siège	58
Article 2 – Compétences - Moyens d'action	61
Article 3 – Composition - Qualité de membre	
Article 4 – Refus d'affiliation	
Article 5 – Cotisation	
Article 6 – Perte de la qualité de membre	
Article 7 – Suivi et défaillance	62
TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.	63
Article 8 - Attributions	63
ARTICLE 9 - COMPOSITION	63
Article 10 – Convocation - réunion	65
TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR	66
Article 11 – Attributions	66
Article 12 – Composition - Élection	66
Article 13 – Vacance	70
Article 14 – Révocation du comité directeur	70
Article 15 – Réunions	
Article 16 – Rémunération des dirigeants - Remboursements de frais - Transparence	71
TITRE IV— LE PRESIDENT ET LE BUREAU	71
Article 17 – Attributions du président	71
Article 18 – Élection du président	72
Article 19 – Incompatibilités avec le mandat de président	72
Article 20 – Vacance du poste de président	
Article 21 – attributions du bureau	
Article 22 – Élection du bureau	
Article 23 – Fin du mandat du président et du bureau	73
TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE	73
Article 24 – Les commissions	73
Article 25 – La commission régionale de discipline	
Article 26 – La commission de surveillance des opérations électorales	74
Article 27 – Le conseil des présidents de comités territoriaux	
Article 28 – L'équipe technique régionale	76
TITRE VI – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE	77
Article 29 – Ressources annuelles	77

Article 30 – Comptabilité	77
TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	78
Article 31 – Modification des statuts	
Article 32 – Dissolution	78
Article 33 – Liquidation	
Article 34 – Publicité	79
TITRE VIII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR	79
Article 35 – Surveillance	79
Article 36 – Visite	79
Article 37 – Règlements	79
Article 38 – Publication	79
TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES	80
Article 39 – Obligation de discrétion	
Article 40 – Conseillers techniques et personnel salarié	80
Article 41 – Démission	
Article 42 – Réunions dématérialisées	80
Article 43 – Votes	80

5 PREAMBULE

I. La fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), à vocation sportive de loisirs et de compétitions, s'est donnée un code de comportement appelé « code moral et valeurs fédérales » qui s'impose à l'ensemble de ses membres et licenciés et tout particulièrement à ceux qui, de par leur fonction ou leur valeur sportive, personnalisent ou incarnent l'activité fédérale.

Son organisation fonctionnelle exige que les dirigeants fédéraux aient acquis les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions auxquelles ils aspirent. Pour cela ils s'engagent à poursuivre, au cours de leurs mandats, toute formation utile à leur fonction.

Les textes statutaires et réglementaires de la FFME ont pour but de permettre la complémentarité de tous les échelons de la fédération pour son développement ainsi que l'esprit de solidarité et de cohésion indispensable des équipes dirigeantes.

II. Les présents statuts, conformes aux statuts-type des ligues édictés par la FFME, ainsi que les éventuels règlements adoptés par la ligue, ne peuvent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME. En cas de divergence entre ceux-ci et les statuts et règlements de la ligue ou en cas de difficultés d'interprétation, les textes de la FFME ont prééminence.

III. Dans l'ensemble des textes de la ligue (statuts, règlements, etc...), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

6 TITRE I^{er -} BUT ET COMPOSITION

7 ARTICLE 1^{ER} – OBJET - DUREE - SIEGE

L'association dite ligue **Auvergne-Rhône-Alpes** de la montagne et de l'escalade, constituée par décision de la fédération française de la montagne et de l'escalade en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la ligue, fondée le 30 mai 2001 (date déclaration en préfecture) et modifiée en préfecture le 15 mai 2018 a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :

- escalade,
- para-escalade
- montagnisme incluant :
 - o alpinisme,
 - o expéditions,

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

- o randonnée de montagne,
- o raquettes à neige,
- o ski-alpinisme,
- canyonisme,

Elle résulte de la fusion du comité régional **Auvergne** et du comité régional **Rhône-Alpes**, décidée dans le cadre de la réforme territoriale de l'État.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFME, elle bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFME.

Lorsqu'il n'existe pas de comité territorial sur un territoire donné situé dans le ressort de la ligue, celle-ci exerce les attributions de comité territorial sur le territoire concerné ou, avec l'accord de la FFME, le délègue à un des comités territoriaux de son ressort.

La ligue a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFME ainsi qu'à celui du « code moral et valeurs fédérales » de la FFME et de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Elle a pour missions:

- 1. de mener dans son ressort territorial, par délégation de la fédération, les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la fédération et appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée générale fédérale et misses en œuvre par le conseil d'administration, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions ;
- 2. de définir une stratégie régionale de développement des activités fédérales déclinée de la stratégie nationale et précisée dans une convention de coopération territoriale entre la ligue et la FFME ;
- 3. de constituer une équipe technique régionale (ETR) ;
- 4. de mettre en place l'optimisation et la mutualisation des actions des comités territoriaux de son ressort territorial et des groupements d'employeurs en matière de ressources humaines, et de coordonner leurs plans d'action;
- 5. de développer ses actions en incluant l'objectif de pérennisation des emplois ;
- 6. de coordonner l'élaboration et la réalisation des conventions de coopération territoriale avec les comités territoriaux et d'en assurer le respect ;
- 7. de mener, après accord préalable du siège fédéral, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées ci-dessus ;
- 8. d'organiser et de coordonner les formations fédérales sur son territoire, d'assurer des missions de formation, de développement ;
- 9. de développer l'accès au haut niveau ;

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

- 10. d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion régional et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs ;
- 11. de contrôler, de coordonner et de faciliter la mise en œuvre de la politique de la FFME dans les plans d'action des comités territoriaux de son ressort territorial;
- 12. de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- 13. de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des sites naturels de pratique, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME.
- 14. d'exploiter, directement ou en collaboration avec des partenaires, des établissements d'activités physiques et sportives notamment dédiés à la pratique de l'escalade dont elle est propriétaire, locataire ou détient des droits d'occupation ou de jouissance et au sein desquels peuvent, le cas échéant, être intégrés des espaces d'hébergement et/ou de bar, débit de boisson, buvette, restauration, snacking ;
- 15. et plus généralement, de réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet ci- dessus ou en faciliter la réalisation ou l'extension.

La ligue doit remplir les missions et compétences qui lui sont dévolues à l'exclusion de toutes autres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à **TSF**, **domaine de la Brunerie**, **180 boulevard de Charavines**, **Voiron 38500**. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale de la ligue.

Elle est membre du comité régional olympique et sportif de son territoire régional.

Elle respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants de la ligue passibles de sanctions disciplinaires.

Les dirigeants de la ligue ont un devoir de solidarité mutuelle avec leurs homologues des autres organes déconcentrés de la FFME dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficience dans l'application des décisions fédérales.

8 ARTICLE 2 - COMPETENCES - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la ligue sont définis par ses compétences qu'elles soient partagées ou exclusives.

- 1. Elle organise et coordonne les formations sur son territoire si possible en créant un centre de formation régional.
- 2. Elle organise les compétitions dans les disciplines sportives définies dans la convention de coopération territoriale et organise les championnats régionaux.
- 3. Elle délivre les titres de champion régional et établit les classements régionaux.
- 4. Elle coordonne l'ensemble des compétitions de niveau régional et inférieur sur son territoire en lien avec les comités territoriaux et les clubs.
- 5. Elle coordonne le perfectionnement sportif dans toutes ses composantes (loisir et compétition).
- 6. Elle établit un plan régional d'équipements, artificiels et naturels, en lien avec les comités territoriaux.
- 7. Elle coordonne les plans sécurité.
- 8. Elle crée et coordonne les groupements d'employeurs FFME sur son territoire.
- 9. Elle réalise, assure le suivi et le respect des conventions de coopération territoriale avec chacun des comités territoriaux de son ressort et ce en déclinaison de celle la liant à la fédération.
- 10. Elle coordonne les activités des comités territoriaux, des clubs et des établissements par la mise en place de commissions.
- 11. Elle représente les clubs et les établissements de son territoire auprès des instances de son niveau (conseil régional, DRAJES, CROS, etc.).
- 12. Elle gère un site internet en accord avec la charte graphique fédérale.
- 13. Elle fixe le montant de la cotisation régionale lors de son assemblée générale.
- 14. Elle dispose comme moyens financiers de toutes aides et subventions de l'État et des collectivités publiques, de remboursements pour service rendus, et de tout autre moyen autorisé par la FFME et les lois en vigueur.

9 ARTICLE 3 - COMPOSITION - QUALITE DE MEMBRE

La ligue se compose des clubs et des établissements affiliés à la FFME, répondant à la définition de l'article 3 des statuts de la FFME et dont le siège social se situe dans le ressort territorial de la ligue. Ceux-ci sont obligatoirement et de droit membres de la ligue.

La ligue peut comprendre également des membres donateurs et des membres d'honneur agréés comme tels par le comité directeur, de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités ou de personnes morales en faveur de la ligue.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

10 ARTICLE 4 - REFUS D'AFFILIATION

L'affiliation à la ligue d'un club ou d'un établissement :

- doit être refusée si la demande émane d'une structure non affiliée à la FFME ;
- ne peut être refusée à un membre affilié à la FFME.

11 ARTICLE 5 - COTISATION

Les clubs et établissements contribuent au fonctionnement de la ligue par le paiement à celle-ci d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la ligue et les modalités de versement par le règlement financier de la FFME.

Le montant de la cotisation des membres peut être différent selon qu'il s'agit d'un club ou d'un établissement.

12 ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de la ligue se perd par la démission ou par la radiation de la FFME. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la FFME, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFME, pour tout motif grave.

La perte de la qualité de membre de la ligue est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFME.

13 ARTICLE 7 - SUIVI ET DEFAILLANCE

I. En raison de la nature déconcentrée de la ligue et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La ligue permet à la FFME de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de ses propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

II. En cas:

- de défaillance de la ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFME,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou en cas de méconnaissance par la ligue de ses propres statuts,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFME a la charge,

La FFME, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

- la convocation d'une assemblée générale de la ligue,
- la suspension ou l'annulation de toute décision prise par la ligue,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

14 TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

15 ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique de la ligue dans le respect de la politique générale de la FFME et des compétences déléguées par elle à la ligue. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du comité directeur, elle fixe les cotisations dues par les clubs et établissements affiliés.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte si besoin le règlement intérieur et les règlements régionaux.

Les règlements de la ligue ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par la ligue, y compris un éventuel règlement intérieur, ou tout projet de modification statutaire, est soumis, avant adoption, au bureau fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type, les statuts et règlements de la fédération ou avec l'intérêt général dont la fédération a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du bureau fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la ligue qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, la ligue adressera sans délai au bureau fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le conseil d'administration de la FFME, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

ARTICLE 9 - COMPOSITION

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

L'assemblée générale se compose des représentants des membres de la ligue. Chaque membre dispose d'un représentant à l'assemblée générale de la ligue.

Les représentants des clubs sont désignés chaque année par les comités directeurs des dits clubs. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés.

Les représentants des établissements sont désignés par leurs représentants légaux. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des établissements considérés.

Les incompatibilités visées à l'article 12 s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Pour être admis à participer à l'assemblée générale de la ligue, les représentants des membres :

- doivent avoir été inscrits à cet effet auprès de la ligue au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale, faute de quoi ils pourront assister à l'assemblée générale sans y participer, sauf à y être expressément invités par le président, ni y voter ;
- doivent en tout état de cause, le jour de l'assemblée générale :
 - o pour les représentants des clubs : justifier de leur désignation par le comité directeur du club comme représentant de celui-ci à l'assemblée générale de la ligue (attestation sur l'honneur du président du club).
 - o pour les représentants des établissements : soit justifier de leur qualité de représentant légal de l'établissement, soit présenter un mandat du représentant légal de l'établissement les désignant comme représentant de l'établissement à l'assemblée générale de la ligue.

Les représentants des membres disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées, au 31 août de la saison précédente, au titre de leurs clubs ou établissements respectifs.

Pour la détermination du nombre de licenciés, seules sont prises en compte les licences délivrées au titre, selon les cas, d'un club ou d'un établissement, ayant son siège social dans le ressort territorial de la ligue. Les licences délivrées à titre individuel et les licences temporaires ne sont pas prises en compte.

Seuls les membres représentant au moins 10 licences au 31 août de la saison précédente disposent du droit de vote. Les autres membres, ainsi que ceux affiliés après le 31 août de la saison précédente, peuvent participer à l'assemblée générale mais n'y disposent pas du droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant au profit d'un autre représentant. Le détenteur d'une procuration doit être de la même catégorie (club ou établissement) que celui qu'il représente.

En dehors de l'hypothèse du vote par procuration visé à l'alinéa précédent, les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être exercés que personnellement.

Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative :

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

- le président de la FFME ou son représentant ;
- les membres du comité directeur et des commissions de la ligue qui ne siègent pas à un autre titre ;
- les conseillers techniques régionaux concernés;
- le coordonnateur de l'équipe technique régionale
- les agents rétribués s'ils y sont autorisés par le président de la ligue ;
- les membres donateurs et les membres d'honneur.

Le président de la ligue peut inviter à assister à l'assemblée générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

16 ARTICLE 10 - CONVOCATION - REUNION

L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur, au plus tard 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale annuelle de la FFME, et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale au moins 21 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale de la ligue.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si les représentants présents portent au moins le tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, le bureau nomme un scrutateur général qui, assisté à sa demande du personnel de la ligue ou de toute personne désignée par le scrutateur général, vérifie les pouvoirs des représentants et des autres membres de l'assemblée générale. Chaque participant produit un justificatif de sa qualité (mandat de représentant et licence). Le scrutateur général tranche immédiatement et sans appel tout litige. Il organise les bureaux de vote. Il peut appartenir ou non aux instances dirigeantes de la ligue. Il ne peut pas être candidat aux élections se déroulant lors de l'assemblée générale pour laquelle il a été désigné. Il peut demander conseil et assistance à la commission de surveillance des opérations électorales visée à l'article 26.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion sont communiqués chaque année aux membres de la ligue. Ils sont également mis en ligne dans le système d'information fédéral, au moins 28 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale fédérale, au siège fédéral.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

17 TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR

18 ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS

La ligue est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Il procède chaque année à la désignation de deux représentants appelés à assister à l'assemblée générale de la fédération avec voix consultative, dont le président de la ligue si celui-ci n'est pas membre du conseil d'administration de la fédération ou membre de l'assemblée générale de la fédération en tant que représentant des clubs élu par un comité territorial.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général, déléguer au bureau ou au président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

19 ARTICLE 12 - COMPOSITION - ÉLECTION

I. Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de quatre ans¹, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 30 octobre de l'année des Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante, sauf application du l. de l'article 13

II. Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

- 1. les personnes mineures ;
- 2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales :
- 4. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- 5. les conseillers techniques placés par l'État auprès de la ligue ;
- 6. les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre de la ligue;

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

¹ Par exception le mandat du comité directeur élu le 27 mars 2021 expirera au plus tard le 30 octobre 2024.

- b. un établissement membre de la ligue, sauf s'il s'agit de son représentant légal;
- c. la ligue;
- d. un comité territorial du ressort territorial de la ligue ;
- e. la fédération.
- III. L'élection se déroule dans le cadre d'une ou deux catégories, selon les cas :
- 1. La catégorie des représentants de clubs. Pour chaque olympiade, le nombre de postes à pourvoir est fixé pour chaque olympiade en fonction du nombre de licenciés dans le ressort territorial de la ligue au 31 août précédent selon barème suivant :

• jusqu'à 1999:10

• de 2 000 à 3 999 : 14

• de 4 000 à 9 999 : 18

• 10 000 et au-delà : 20

Dans cette catégorie, le mode de scrutin assure la représentation d'au moins un jeune âgé d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection ainsi qu'une représentation à parité des hommes et des femmes.

2. La catégorie des représentants d'établissements. Un poste est à pourvoir au titre de cette catégorie dès lors que la ligue compte parmi ses membres au moins 10 établissements au 31 août de la saison précédant l'élection.

IV. Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est effectué au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'élection, par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la date de réception, accompagné

- 1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste s'agissant de la catégorie des représentants des clubs ou de l'intéressé s'agissant de la catégorie des représentants des établissements ;
- 2. d'une attestation sur l'honneur, signée par chaque candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du II. du présent article et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- 3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de chaque candidat et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée, selon la catégorie d'appartenance, au titre d'un club ou d'un établissement membre de la ligue.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Sauf s'agissant de la condition d'âge qui peut n'être remplie au plus tard qu'au jour de l'élection, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures, le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

Si, en cours de mandat, un membre du comité directeur ne remplit plus l'une des conditions d'éligibilité ou se trouve atteint d'une quelconque incompatibilité, il doit immédiatement démissionner de son mandat, faute de quoi celui-ci cesse de droit sur constat du comité directeur.

La liste des candidats, arrêtée par la commission de surveillance des opérations électorales par ordre d'arrivée des listes candidates s'agissant des représentants des clubs et par ordre alphabétique s'agissant des représentants des établissements, est diffusée aux membres de l'assemblée générale ainsi que sur le site Internet de la ligue.

Pendant la procédure de l'élection du comité directeur de la ligue, si le président sortant est de nouveau candidat, l'assemblée générale est présidée par le scrutateur général. Seul le matériel électoral fourni par la ligue peut être utilisé.

Le scrutateur général statue immédiatement et sans appel sur tous les litiges et cas non prévus, sous le contrôle de la commission électorale.

V. Les modes de scrutin pour l'élection des membres du comité directeur sont les suivants.

1. Dans la catégorie des représentants de clubs, les candidats sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour.

Seules sont recevables les listes qui sont adressées à la ligue par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect de la date limite fixée par le comité directeur et qui :

- (i) comprennent un nombre de candidats, titulaires d'une licence annuelle en cours au titre d'un club membre de la ligue, au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir + 1;
- (ii) comprennent des candidats qui remplissent tous les conditions visées au I. du présent article et ne font pas acte de candidature à un autre titre ou sur une autre liste ;
- (iii) présentent les candidats hommes et femmes à parité et en alternance ;
- (iv) comprennent dans la première moitié (sur la base d'une liste complète) au moins un jeune âgé d'au moins 18 ans et de moins de 21 ans au jour de l'élection.

Seuls les représentants de clubs participent à l'élection dans cette catégorie.

Les électeurs votent pour la liste de leur choix, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Il est attribué la moitié des sièges à la liste arrivée en tête.

Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vue d'attribuer les derniers sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, le scrutateur général détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral, pour autant que la liste en cause dispose de suffisamment de candidats. Puis les sièges sont conférés successivement à celle des listes, comportant encore au moins un candidat non élu, pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si l'égalité persiste, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans l'hypothèse où tous les candidats figurant sur une liste ont été déclarés élus mais que la liste est susceptible, au vu des suffrages valablement exprimés qu'elle a remporté, de bénéficier d'autres postes, ces postes sont répartis entre les autres listes pour autant qu'elles comprennent encore des candidats non encore élus.

Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci. Toutefois, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, le scrutateur général assure la représentation à parité des hommes et des femmes en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste arrivée en tête.

Si plus aucune liste ne comprend de candidats non encore élus et qu'il reste des postes à pourvoir, ceux-ci sont déclarés vacants jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

2. Dans la catégorie des représentants des établissements, les candidats sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Seule sont recevables les candidatures qui remplissent les conditions visées au I. du présent article et qui émanent de personnes titulaires d'une licence annuelle au titre d'un établissement membre de la ligue.

Seuls les représentants d'établissements participent à l'élection dans cette catégorie.

Le poste est attribué au candidat ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

20 ARTICLE 13 - VACANCE

I. En cas de vacance d'un poste de membre au comité directeur pour quelle que cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, par décision du plus prochain comité directeur, au candidat du même sexe suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.

Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d'attribution, les conditions d'éligibilité prévues à l'article 12, le poste est attribué au candidat suivant de cette liste et ainsi de suite jusqu'au dernier. A défaut, il est procédé conformément au II. ci-dessous.

Si le poste devenu vacant était occupé par un représentant des établissements, il est procédé conformément au II. ci-dessous.

II. Dans les cas prévus au I. ci-dessus, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir, le cas échéant selon plusieurs scrutins distincts s'il y a plusieurs postes à pourvoir relevant de catégories distinctes. Le(s) poste(s) est(sont) attribué(s) au(x) candidat(s) ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés. Dans la catégorie des représentants de clubs, cette élection doit permettre que les nouveaux élus soient du même sexe que les membres qu'ils remplacent. A défaut de candidats ou de candidates en nombre suffisant, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

21 ARTICLE 14 - REVOCATION DU COMITE DIRECTEUR

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- 2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3. La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein, parmi les représentants des clubs, trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la ligue.

22 ARTICLE 15 - REUNIONS

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

L'ordre du jour du comité directeur est arrêté par le président, en accord avec le bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du comité directeur parvenue au président au moins un mois avant la date de la réunion.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le conseiller technique régional, ou le responsable de l'équipe technique régionale, et le directeur assistent, avec voix consultative, aux séances du comité directeur.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile aux débats.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transmis sans délai à la FFME.

Tout membre du comité directeur absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du comité directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis au sein du comité directeur. Le vote est secret quand il s'agit d'une désignation de personne ou quand il est demandé par un membre du comité directeur.

23 ARTICLE 16 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS - REMBOURSEMENTS DE FRAIS - TRANSPARENCE

Dans les conditions de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts, les dirigeants de la ligue peuvent percevoir une rémunération.

Sur proposition du bureau et après accord du conseil d'administration de la FFME, le comité directeur décide du principe de cette rémunération, de son montant et de ses bénéficiaires.

Par ailleurs, le comité directeur fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission pour le compte de la ligue.

Tout contrat ou convention passé entre la ligue d'une part, et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur de la ligue.

24 TITRE IV-LE PRESIDENT ET LE BUREAU

25 ARTICLE 17 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président de la ligue préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, en demande comme en défense. Sauf urgence, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du bureau. Toute

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

action en justice impliquant la ligue, en demande comme en défense, doit être portée sans délai à la connaissance de la fédération.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

26 ARTICLE 18 - ÉLECTION DU PRESIDENT

Immédiatement après son élection, le comité directeur se réunit pour choisir en son sein un candidat au poste de président qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci se prononce pour ou contre le candidat proposé. En cas de refus par l'assemblée générale du candidat proposé, le comité directeur se réunit à nouveau et propose un nouveau candidat jusqu'à ce qu'un président soit élu.

27 ARTICLE 19 - INCOMPATIBILITES AVEC LE MANDAT DE PRESIDENT

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue, de ses organes internes ou des membres qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Il y a incompatibilité entre le poste de président de comité territorial et président de ligue. Si le président de la ligue est par la suite élu président de comité territorial, il doit démissionner de son mandat de président de ligue dans le délai d'un mois, faute de quoi celui-ci devient caduc par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

Tout président de comité territorial qui est par la suite élu président de la ligue doit démissionner dans le délai d'un mois de son mandat de président de comité territorial, faute de quoi son élection en tant que président de la ligue devient caduque par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

28 ARTICLE 20 - VACANCE DU POSTE DE PRESIDENT

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit, dans les conditions prévues à l'article 18, un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

29 ARTICLE 21 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique de la ligue, prend toute mesure d'administration générale ou d'urgence et rend compte au comité directeur dont il prépare les réunions et fixe l'ordre du jour sur proposition du président.

Il décide des cas non prévus et des cas d'urgence, sous réserve de ratification par le comité directeur lors de sa réunion suivante.

Le bureau se réunit, sans condition de quorum, chaque fois qu'il est convoqué par le président qui peut inviter toute personne dont la présence est utile aux débats. Les séances du bureau sont dirigées par le président ou, en son absence, par un membre du bureau qu'il désigne.

30 ARTICLE 22 - ÉLECTION DU BUREAU

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend entre 3 et 6 membres, dont au moins un secrétaire général et un trésorier.

La ligue favorise la présence respective des femmes et des hommes au sein du bureau.

En cas de vacance d'un des postes au sein du bureau autre que celui de président, le comité directeur procède, dès sa première réunion suivant la vacance, à l'élection sur proposition du président d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

31 ARTICLE 23 - FIN DU MANDAT DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le mandat du président et du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

32 TITRE V - AUTRES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

33 ARTICLE 24 - LES COMMISSIONS

Pour l'accomplissement des missions de la ligue, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Excepté pour les commissions disciplinaires et de surveillance des opérations électorales, chaque commission comprend au moins un membre issu du comité directeur.

La FFME peut imposer la création de commissions en charge de questions particulières telles que médical.

34 ARTICLE 25 – LA COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

Il est institué, au sein du chaque ligue, un organe disciplinaire de première instance, dénommé commission disciplinaire régionale. Ses décisions ne sont susceptibles d'appel que devant la commission de la FFME désignée à cet effet par le règlement disciplinaire fédéral.

La commission disciplinaire régionale est investie d'un pouvoir disciplinaire à l'égard des clubs et établissements dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la ligue, des licenciés de ces clubs et établissements et des licenciés de la FFME résidant dans le ressort territorial de la ligue, ainsi que de toute personne soumise au pouvoir disciplinaire de la fédération.

La composition, les compétences et la procédure devant la commission régionale de discipline sont fixées par le règlement disciplinaire de la FFME.

En cas de carence de la ligue s'agissant de la mise en place de la commission disciplinaire régionale et sans préjudice des mesures prévues à l'article 7, les affaires disciplinaires sont directement portées devant la commission nationale de discipline en première instance.

35 ARTICLE 26 – LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur, du président et du bureau.

La commission se compose de 3 membres désignés par le comité directeur en fonction de leurs compétences et de leur indépendance. Ils ne peuvent être membre du comité directeur.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission ne peuvent être ni candidats, ni élus régionaux ou territoriaux sortants, ni membres de la commission de surveillance des opérations électorales de la FFME ou d'une autre ligue.

Le mandat de la commission est de 4 ans. Le terme des quatre ans du mandat de la commission est effectif à la fin des opérations de vote s'étant déroulées à l'occasion de l'assemblée générale élective marquant la fin du mandat du comité directeur ayant procédé à sa désignation.

Elle se prononce sans appel sur la recevabilité définitive des candidatures dont la liste est alors publiée sans délai. Dans ce cadre, la personne placée en tête de liste pour la catégorie des représentants des clubs, ou le candidat pour celle de représentant des établissements, peuvent déposer leur candidature à titre provisoire en vue de

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

demander l'avis de la commission de surveillance des opérations électorales sur sa recevabilité. Dans cette hypothèse, la demande devra impérativement être adressée au moins 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures et l'avis sera rendu dans les 5 jours calendaires de façon à permettre, le cas échéant, la régularisation de la candidature. En cas d'avis défavorable, la candidature, pour être recevable, devra être envoyée de façon définitive dans les conditions et délais prévues par le règlement intérieur. En cas d'avis favorable, la candidature n'aura pas à être envoyée de nouveau, sous réserve que la demande d'avis ait été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la date de réception.

Elle peut:

- a) avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- b) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- c) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.
- d) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;
- e) être saisie pour avis, par les instances dirigeantes de la FFME ou de la ligue, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorale au sein de la ligue ;
- f) se voir confier toute mission par les instances dirigeantes de la FFME ou de la ligue, en relation avec les procédures votatives et électorale au sein de la ligue ;
- g) agir comme commission de surveillance des opérations électorales d'un comité territorial situé dans le ressort de la ligue, à la demande de celui-ci ;
- h) saisir le comité d'éthique de la FFME ou les commissions disciplinaires des questions relevant de leur compétence.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la ligue ou, avec l'accord de la FFME, par le personnel fédéral.

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

36 ARTICLE 27 – LE CONSEIL DES PRESIDENTS DE COMITES TERRITORIAUX

Un conseil de présidents de comités territoriaux (CPCT) composé de l'ensemble des présidents de comités territoriaux du ressort de la ligue est mis en place.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Le CPCT est un organe consultatif chargé de développer les liens entre l'échelon régional et l'échelon territorial, d'apporter un conseil sur la mise en œuvre du plan stratégique et de proposer des idées pour le développement de la ligue.

Il est obligatoirement consulté sur les questions de découpage territorial.

Il peut également, en tant que de besoin, être saisi de toute question par le président de la ligue, le comité directeur ou le bureau.

Il dispose des moyens qui lui sont attribués dans le cadre du budget de la ligue.

Il est présidé par le président de la ligue.

Assistent de droit aux réunions du CPCT les membres du bureau, le responsable de l'équipe technique régionale, le directeur.

Le président de la ligue peut inviter aux réunions du CPCT, à titre consultatif, toute personne dont la présence peut-être utile aux débats.

Il est réuni au moins deux fois par année sportive.

37 ARTICLE 28 – L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

L'équipe technique régionale (ETR) de la ligue est composée :

- d'un coordonnateur régional (CTS ou DESJEPS) qui sera l'animateur de cette équipe, et assistera aux séances du comité directeur, du bureau, des commissions et à l'assemblée générale de la ligue ;
- des personnels techniques employés par la ligue et les comités territoriaux.

Le coordonnateur est désigné par le directeur national sur proposition du président de la ligue.

Les missions de l'équipe technique régionale sont les suivantes :

- appliquer les directives techniques nationales en lien avec les projets de la ligue ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement régional dans lequel s'inscrivent les plans territoriaux ;
- organiser des regroupements en vue d'une formation continue des cadres (entraîneurs, arbitres, dirigeants, etc.);
- participer, sur invitation du directeur technique national, aux réunions des conseillers techniques nationaux.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

38 TITRE VI – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

39 ARTICLE 29 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

- le revenu de ses biens ;
- 2. les cotisations et souscriptions de ses membres perçues et reversées par la fédération ;
- 3. le produit des manifestations ;
- 4. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5. les ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6. le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 7. toutes autres ressources permises par la loi et la FFME.

Le montant des éventuels emprunts pouvant être souscrits par la ligue, sur décision de son assemblée générale, est fixé dans la convention de coopération territoriale signée avec la fédération.

40 ARTICLE 30 - COMPTABILITE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFME. À ce titre les flux financiers entre la ligue et la FFME sont effectués par prélèvements automatiques ou par virements initiés par la FFME.

Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par :

- (si la ligue est soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si elle y a recours volontairement) un commissaire aux comptes
- (si la ligue n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement) par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFME sur le territoire de la ligue et n'étant pas membre du comité directeur de la ligue.

Les comptes de la ligue sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFME qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables de la ligue.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par la ligue au cours de l'exercice écoulé.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

41 TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

42 ARTICLE 31 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la ligue sont obligatoirement modifiés sans délai en cas de modification des statuts-type édictés par la FFME.

Sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 8 qui sont également applicables aux modifications des statuts de la ligue, ceux-ci peuvent également être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFME qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'assemblée générale s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFME ou ne sont pas conformes aux statuts types des ligues de la FFME.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si les représentants présents portent au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

43 ARTICLE 32 - DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 31.

En cas de décision de la FFME de supprimer la ligue en tant qu'organe déconcentré de la fédération, il sera procédé sans délai à la dissolution de la ligue en tant qu'association-support par décision de son assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet

44 ARTICLE 33 - LIQUIDATION

En cas de dissolution de ligue, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFME ou à tout autre organisme désigné par elle.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

45 ARTICLE 34 - PUBLICITE

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'au Préfet du département où la ligue a son siège social.

46 TITRE VIII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

47 ARTICLE 35 - SURVEILLANCE

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la ligue.

Les documents administratifs de la ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux, ainsi qu'à tout représentant de la FFME dûment mandaté à cet effet.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'à la FFME.

48 ARTICLE 36 - VISITE

Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la ligue et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

49 ARTICLE 37 - REGLEMENTS

Les modifications apportées aux règlements de la ligue, ainsi que l'édiction de tout nouveau règlement, sont soumis à la procédure visée à l'avant-dernier alinéa de l'article 8.

50 ARTICLE 38 - PUBLICATION

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la ligue sont publiés ou sur le site internet de la ligue et déposés sur le système d'information fédéral.

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

51 TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

52 ARTICLE 39 - OBLIGATION DE DISCRETION

Les membres des divers organes ou commissions de la ligue sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

53 ARTICLE 40 - CONSEILLERS TECHNIQUES ET PERSONNEL SALARIE

Le personnel salarié de la ligue et les conseillers techniques placés auprès de la ligue par l'État ne peuvent occuper aucune fonction élective au sein de la fédération, des ligues ou des comités territoriaux. Ils ne peuvent voter lors des élections statutaires ni participer en tant que représentants aux assemblées générales.

54 ARTICLE 41 - DEMISSION

Pour démissionner de ses fonctions, le titulaire d'un mandat au sein d'un organe ou d'une commission de la ligue doit adresser un courrier postal ou électronique explicite en ce sens au président de la ligue, au secrétaire général de la ligue ou au président de la commission ou de l'organe concerné.

La démission peut concerner toutes les fonctions ou bien seulement certaines d'entre elles.

55 ARTICLE 42 – REUNIONS DEMATERIALISEES

Tous les organes et commissions de la ligue peuvent délibérer à distance.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la FFME ou de la ligue, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

56 ARTICLE 43 - VOTES

I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la ligue, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

- il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la ligue. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - o toute enveloppe ne comportant aucun bulletin;
 - tout bulletin sans enveloppe;
 - toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - o pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - o pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;
 - o de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau ;
- il peut être recouru à un procédé de vote électronique pourvu que les conditions de sa mise en œuvre garantissent le secret des scrutins lorsque cela est nécessaire ;
- des isoloirs doivent être mis à la disposition des votants. Deux personnes ne peuvent être simultanément présentes dans le même isoloir ;
- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité du scrutateur général, assisté à sa demande du personnel fédéral et/ou de toute personne non candidate désignée par lui, et sous la surveillance de la commission électorale;
- la salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. Le scrutateur général peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

candidats aux élections (pour les listes, uniquement le candidat placé en tête de liste ou un autre membre de la liste désigné par lui) assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement. III. Lorsqu'il est fait appel à un prestataire extérieur à la FFME ou à la ligue s'agissant de la mise en œuvre de procédés électroniques de vote, celui-ci doit présenter toutes les garanties de sérieux et d'honorabilité. Il doit s'engager contractuellement à préserver, lorsque cela est nécessaire, le caractère secret des scrutins vis-à-vis de quiconque, sauf réquisition judiciaire.

La présidente : Bénédicte CASADO Le secrétaire : Bruno ROUX

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

4.2 Annexe 2 – Liste d'émargement

N° AFFILIATION	Nom de la structure	Type structure	Nb licenciés	Nb voix	Nb voix votants
38010	GRENOBLE SPORT ENTREPRISE MONTAGNE	Club	12	12	12
63004	FOYER JEUNES CHAMALIERES	Club	22	22	22
63049	B'UP CLERMONT ESCALADE	Club	44	44	44
74112	PRAZ- DE-LYS SOMMAND SKI-ALPINISME	Club	44	44	44
74070	CLUB MONTAGNARD RUMILLIEN	Club	46	46	46
69008	HOT ROC	Club	53	53	53
73003	ASPTT CHAMBERY	Club	59	59	59
63015	JEUNES ET MONTAGNE	Club	61	61	61
63007	GROUPE ALPINISTES GAULOIS	Club	63	63	63
69006	ARAIGNEE BLEU CIEL	Club	63	63	63
74051	CARROZ VERTICAL	Club	75	75	75
7015	ROC N'POTES	Club	79	79	79
38001	STE TOURISTES DU DAUPHINE	Club	79	79	79
42019	SAINT HEAND ESCALADE	Club	80	80	80
63012	CENTRE ESCALADE CHABRELOCHE	Club	81	81	81
63027	RESERVOIR GRIMPE	Club	108	108	108
69199	LYON ESCALADE SPORTIVE	Club	123	123	123
69018	LA TRACE	Club	127	127	127
42007	CIMES ET ROCS A.L. FAYOL GAFFARD	Club	139	139	139
1017	ROC' ALTITUDE (AIN)	Club	144	144	144
63017	R.A.P.P.E.L.	Club	144	144	144
3005	CUSSET VICHY ESCALADE	Club	150	150	150
63005	CLERMONT UNIVERSITE CLUB	Club	159	159	159
42010	C.E.S.A.M.	Club	161	161	161
	CLUB LENTILLOIS D'ESCALADE ET DE				
69122	MONTAGNE	Club	177	177	177
42021	SAINT CHAM'ESCALADE	Club	178	178	178
1019	AIN ROC	Club	191	191	191
74077	PLANETE GRIMPE	Club	198	198	198
63002	LA ROCHE BLANCHE	Club	208	208	208
69074	BRON VERTICAL	Club	220	220	220
1011	GRIMP'PASSION	Club	223	223	223
74043	LIBRE ECART MARIGNIER	Club	229	229	229

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

69086	MOUSTE'CLIP MONTAGNE ET ESCALADE	Club	230	230	230
69052	CHASSIEU AVENTURE	Club	235	235	235
26015	ESCAPADE CLUB ROMANAIS PEAGEOIS	Club	242	242	242
73021	MAURIENNE ESCALADE	Club	262	262	262
69029	A.S.V.E.L. SKI MONTAGNE	Club	308	308	308
69015	GROUPE ALPIN UNIVERSITAIRE LYONNAIS	Club	325	325	325
69070	AMICALE LAIQUE D'ANSE	Club	366	366	366
38056	ESCALADE VOIRON ALPINISME	Club	388	388	388
	CLUB DES SPORTS CHAMONIX SECTION				
74021	ESCALADE	Club	403	403	403
69040	CLUB VERTIGE	Club	509	509	509
74041	ROC EVASION ANNECY	Club	569	569	569
26025	MINERAL SPIRIT	Club	581	581	581
69075	LA DEGAINE ESCALADE ET MONTAGNE	Club	612	612	612
73002	CHAMBERY ESCALADE	Club	681	681	681

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

4.3 Annexe 3 – Votes de l'assemblée

CR N-1		8278 voix exprimées
POUR	7374	89,08%
ABSTENTION	760	9,18%
CONTRE	144	1,74%

Rapport moral		8278 voix exprimées
POUR	7515	90,79%
ABSTENTION	619	7,48%
CONTRE	144	1,74%

Financier		8278 voix exprimées
POUR	7602	91,83%
ABSTENTION	532	6,43%
CONTRE	144	1,74%

Augmentation 4 €		8278 voix exprimées
POUR	3689	44,56%
ABSTENTION	849	10,26%
CONTRE	3143	37,97%

Budget Prév 2023		8278 voix exprimées
POUR	5070	61,25%
CONTRE	1165	14,07%
ABSTENTION	1076	13,00%

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022

Bureau		11 voix exprimées
POUR	8	72,73%
CONTRE	2	18,18%
ABSTENTION	1	9,09%

Présidence		8278 voix exprimées
POUR	6509	78,63%
ABSTENTION	258	3,12%
CONTRE	619	7,48%

Procès-Verbal Assemblée Générale 2022